



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017**

Le Conseil Municipal, ordinairement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville le jeudi 30 mars 2017 à 18 Heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire

PRESENTS : M. MASSON, Maire,
M. SOUCASSE, Mme MATARD, M. PUJOL, Mme LALIGANT, MM. ROGUEZ, TRANCHEPAIN, Adjoints au Maire,
Mme UNDERWOOD, M. MICHEZ, Mme LECORNU, M. DEMANDRILLE, Mmes DACQUET, LELARGE, M. BECASSE, Mmes CREVON, THOMAS, LAVOISEY, M. LATRECHE, Conseillers Municipaux,

ABSENTS ET EXCUSES :
Mme BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire (pour partie),
M. NALET, Mmes ECOLIVET, GOURET, MM. GUERZA, DAVID, Mmes GNENY, FAYARD, MM. ELGOZ, FROUTÉ, Mme BOURG, Conseillers Municipaux,

AVAIENT POUVOIRS : M. MASSON (pour Mme BENDJEBARA-BLAIS), Mme DACQUET (pour Mme ECOLIVET), M. DEMANDRILLE (pour M. GUERZA), M. TRANCHEPAIN (pour M. DAVID)

Monsieur DEMANDRILLE, Conseiller Municipal, est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Marie MASSON procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Dans la mesure où le quorum est atteint, Monsieur Jean-Marie MASSON déclare la présente séance ouverte.

Et maintenant, je vous propose de passer à l'examen de nos dossiers.

Mes chers collègues,

Une réunion de Conseil où l'on va beaucoup parler de chiffres, ce qui parfois, me dit-on, apparaît fastidieux mais auxquels je demande beaucoup d'attention car ce sont des points clés. Ce sont ces décisions qui permettent d'animer nos actions municipales, que ce soit en faveur des jeunes et des aînés, des écoles, des sports et de la culture, de l'aménagement de la ville comme de la conservation de notre patrimoine.

Et je veux profiter de cette réunion de finances pour vous remercier tous, mes chers collègues, pour votre participation à notre vie saint aubinoise, discrète, elle fait rarement la une de la presse mais riche et variée.

Deux exemples que je peux citer sur la semaine écoulée ; le salon de Printemps à la salle des Fêtes qui s'est achevé dimanche dernier. La visite de classes d'écoles m'a particulièrement réjoui et je veux en remercier les directeurs, directrices d'écoles et les enseignants qui font découvrir l'art pictural à nos jeunes. Et une particularité à l'initiative de Stéphane DEMANDRILLE, est créé un prix spécial « coup de cœur des élèves ». Des élèves ayant participé à la visite avec leur classe, ont attiré leurs parents pour venir à leur tour. Superbe non ?

Second exemple : le repas des aînés de dimanche dernier ; le club Horangi Kwan, sous la direction de Guillaume LECALLIER est venu expliquer aux 325 aînés présents, les principes du respect des règles, le respect de l'autre, la maîtrise de soi qui est l'esprit du taekwondo, et tout un groupe de jeunes a ensuite fait une démonstration de cet art. Voilà un bel échange de connaissances intergénérationnelles notables.

Un autre point que je voudrai évoquer c'est la proposition que je vous ferai de procéder à l'élection de Françoise UNDERWOOD en qualité d'adjointe à la culture, domaine qu'elle assume avec beaucoup de conviction et d'efficacité à la suite d'Eliane GUILLEMARE.

Par ailleurs j'ai souhaité confirmer et développer, dans le contexte général actuel au niveau national ou international, la valeur indispensable de la laïcité dans notre société et j'ai demandé à Stéphane DEMANDRILLE qui a bien voulu accepter, d'assumer cette mission au sein de notre Municipalité. Merci Stéphane.

A l'issue de la diffusion de ces informations, Monsieur le Maire demande aux membres présents de formuler leurs remarques sur le compte rendu de la séance de Conseil Municipal en date du 30 juin 2016.

En l'absence d'observations, Monsieur le Maire déclare approuvé le compte rendu précité.

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe ci-après des décisions que j'ai été amené à prendre dans le cadre de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal :

DECISION EN DATE DU 25 JANVIER 2017 (004/2017) **relative à la subvention d'équipement pour le système d'alarme pour Madame GOSSE**

Dans le cadre des dispositions adoptées lors du Conseil Municipal du 17 avril 2009, Madame GOSSE, demeurant 5 rue Jean et Henri BESSAND, a sollicité l'attribution d'une subvention pour l'installation d'une alarme.

Le montant de la subvention allouée s'élève à 320,93 €.

DECISION EN DATE DU 20 JANVIER 2017 (005/2017) **relative à l'avenant au bail commercial signé entre la Ville et la société SAS DESTOK MARKET**

Dans le cadre du bail commercial signé entre la Ville et la société SAS DESTOK MARKET pour la location du local situé au n°3 rue des Feugrais, la passation d'un avenant, s'est avérée nécessaire.

Cet avenant est relatif à la modification de la dénomination et du statut juridique de la SARL BOUCHERIE AL BARAKA en SAS DESTOK MARKET, ainsi que son transfert du RCS d'AMIENS à celui de ROUEN, à compter du 25 octobre 2016.

DECISION EN DATE DU 23 JANVIER 2017 (006/2017) **relative à une mission de vérification des installations électriques (courant fort) et d'une mission VRAT pour la sécurité globale (hors vérification des installations électriques) de l'Eglise paroissiale rue Léon GAMBETTA**

Afin de réaliser des prestations de mission de vérification des installations électriques (courant fort) et d'une mission VRAT pour la sécurité globale (hors vérification des installations électriques) de l'Eglise paroissiale rue Léon GAMBETTA, une consultation a été effectuée. De ce fait, une convention a été conclue avec le bureau de contrôle APAVE Nord-Ouest SAS, 2 rue des Mouettes, CS 90098, 76132 MONT SAINT AIGNAN.

Le montant total des missions s'élève à la somme de 1.900 € HT (soit 2.280,00 € TTC) décomposé de la façon suivante : 750 € HT (soit 900 € TTC) pour la mission des installations électriques (courant fort) et 1.150 € HT (soit 1.380 € TTC) pour la mission VRAT sécurité globale.

DECISION EN DATE DU 24 JANVIER 2017 (007/2017)**relative à l'avenant n°1 au marché concernant la fourniture de produits d'entretien, d'articles de droguerie et matériels de nettoyage, pour le lot n°1 « produits d'entretien, articles de droguerie et consommables divers »**

Dans le cadre du marché relatif à la fourniture de produits d'entretien, d'articles de droguerie et matériels de nettoyage (lot 1 : produits d'entretien, articles de droguerie et consommables divers), attribué à ORAPI HYGIENE, situé rue E. Branly à LISIEUX (14), la passation d'un avenant, relatif à la prise en compte d'un nouveau Bordereau de Prix Unitaires, s'est avérée nécessaire.

Cet avenant n'entraîne pas de variation du montant du marché.

DECISION EN DATE DU 25 JANVIER 2017 (009/2017)**relative à la signature d'un marché concernant un conseil et une assistance permanente en assurance**

Dans le cadre du marché relatif à un conseil et une assistance permanente en assurance, la proposition retenue est la suivante :

PROTECTAS
BP 28
35 390 GRAND FOUGERAY

Le montant annuel du marché est de 1.500 € HT, soit 1.800 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée de cinq ans à compter de la date de notification du marché. Il est résiliable chaque année par l'une des parties en respectant un préavis de trois mois avant la date d'échéance.

DECISION EN DATE DU 2 FEVRIER 2017 (012/2017)**relative à l'organisation d'un spectacle à la Médiathèque « L'Odysée » le samedi 25 mars 2017**

Dans le cadre des animations proposées par la Médiathèque municipale « L'Odysée », il a été convenu de passer un contrat de cession avec l'association « AR'N Bulles » représentée par Monsieur Jean-Pierre GUINCHARD, Président, demeurant 1481 route de Lyons la forêt, 76160 SAINT AUBIN EPINAY pour l'organisation d'un spectacle « funky mômes » à la Médiathèque « L'Odysée », le samedi 25 mars 2017.

Le montant des prestations est fixé à la somme de 300 € TTC (prestation).

DECISION EN DATE DU 2 FEVRIER 2017 (013/2017)**relative à la signature d'un marché concernant l'organisation du concert du 3 février 2017**

Dans le cadre du marché relatif à l'organisation du concert du 3 février 2017, la proposition retenue est la suivante :

JAZZ MULTICOLORES ASSOCIATION
87 rue de la République
76 500 ELBEUF

Le spectacle s'intitule concert « Hollywood ».

Le montant du marché est de 5.000 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec l'exécution du concert prévu le 3 février 2017.

DECISION EN DATE DU 6 FEVRIER 2017 (014/2017)**relative à l'organisation d'un spectacle à la Médiathèque « L'Odysée » le samedi 4 mars 2017**

Dans le cadre des animations proposées par la Médiathèque municipale « L'Odysée », il a été convenu de passer un contrat de cession avec l'association « FREE SON » représentée par Madame France Verhaeghe, Présidente, demeurant 25 rue de l'hôpital, 76000 ROUEN pour l'organisation d'un spectacle « spaarkles » à la Médiathèque « L'Odysée », le samedi 4 mars 2017.

Le montant des prestations est fixé à la somme de 300 € TTC (prestation).

DECISION EN DATE DU 14 FEVRIER 2017 (015/2017)
relative à la signature d'un marché concernant l'organisation du concert du 17 mars 2017

Dans le cadre du marché relatif à l'organisation du concert du 17 mars 2017, la proposition retenue est la suivante :

Orchestre Régional de Normandie
 4 rue de l'Hôtellerie
 14 120 MONDEVILLE

Le spectacle s'intitule concert « Le piano à l'honneur ».

Le montant du marché est de 6.330 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec l'exécution du concert prévu le 17 mars 2017.

DECISION EN DATE DU 27 FEVRIER 2017 (016/2017)
relative à la signature d'un marché concernant la désignation d'un prestataire pour des prestations d'assistance informatique

Dans le cadre du marché relatif à la désignation d'un prestataire pour des prestations d'assistance informatique, la proposition retenue est la suivante :

OMIC
 32 quai de Paris
 76 000 ROUEN

La première partie du marché concerne l'assistance informatique régulière et le montant est de 11.124,00 € HT, soit 13.348,80 € TTC.

La seconde partie du marché concerne l'assistance sur travaux exceptionnels et c'est un accord cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 5.000 € HT, soit 6.000 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée allant du 1^{er} mars 2017 au 31 octobre 2017.

DECISION EN DATE DU 1^{ER} MARS 2017 (018/2017)
relative à l'organisation d'un spectacle à la Médiathèque « L'Odysée » le samedi 18 mars 2017

Dans le cadre des animations proposées par la Médiathèque municipale « L'Odysée », il a été convenu de passer un contrat de cession avec l'association « Grand Chicago Classic » représentée par Monsieur Didier NOTRE-DAME, Président, demeurant 21 rue des Murets, 76130 MONT SAINT AIGNAN pour l'organisation d'un spectacle « Grand Chicago Classic » à la Médiathèque « L'Odysée », le samedi 18 mars 2017.

Le montant des prestations est fixé à la somme de 300 € TTC (prestation).

DECISION EN DATE DU 3 MARS 2017 (019/2017)
relative à l'avenant n°1 au bail avec la société SIMECO

Dans le cadre du bail commercial d'une durée de 9 années à compter du 1^{er} décembre 2016, avec la société SIMECO, il s'est avéré nécessaire de conclure un avenant n°1, afin de modifier le montant des locaux B1 et B2 pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} mars 2017.

Aussi, les loyers dus par la société SIMECO se définissent comme suit :

- Local B1 : 2.236,47 € et local B2 : 102,50 €

Dossier soumis au Conseil Municipal

ELECTION D'UN ADOJOINT AU MAIRE

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Madame Eliane GUILLEMARE, 7^{ème} Adjointe au Maire, en charge des Affaires Culturelles, a fait part à Madame La Préfète, par lettre en date du 22 avril 2016, de sa décision de démissionner de ses fonctions d'adjointe au maire. .

Le représentant de l'Etat a accepté la démission de Madame GUILLEMARE par lettre du 2 mai 2016.

Monsieur le Maire propose que le nombre d'Adjoints soit maintenu à 8 et qu'en conséquence il soit procédé à l'élection d'un nouvel Adjoint.

Monsieur le Maire propose au Conseil que, conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nouvel Adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Mme Eliane GUILLEMARE, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire, afin d'assurer le bon fonctionnement des services

Il est proposé au Conseil Municipal la candidature de Françoise UNDERWOOD, actuellement conseillère municipale déléguée, en charge du commerce, de l'artisanat, des festivités et des relations avec les associations.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

1. sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 29 mars 2014 ;
2. sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :
 - a. il prendra rang après tous les autres adjoints,
 - b. toutefois, le Conseil Municipal peut décider, conformément aux dispositions de l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.
3. Pour désigner un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue (art. L2122-7-2 al. 3 et L2122-7 du CGCT).

(collecte des bulletins de vote et dépouillement)

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	22 dont 3 pouvoirs
à déduire bulletins blancs :	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	22
Majorité absolue :	22

A obtenu :

Mme Françoise UNDERWOOD	22 voix
-------------------------	---------

Mme Françoise UNDERWOOD obtenant la majorité absolue, est proclamé « Adjointe au Maire de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de l'élection de Madame Françoise UNDERWOOD en qualité d'Adjointe au Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-10,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014,

Considérant qu'il convient de désigner un nouvel Adjoint,

DECIDE A L'UNANIMITE:

- De maintenir le nombre d'adjoints conformément à la délibération du 29 mars 2014,
- De désigner un nouvel adjoint au Maire, au même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant et, au scrutin secret et à la majorité absolue,
- De l'élection de Madame Françoise UNDERWOOD, 7^{ème} Adjointe au Maire,

A l'issue de cette élection, Madame Françoise UNDERWOOD remercie le Maire de la confiance accordée pour remplacer Eliane GUILLEMARE. C'est pour Françoise, un challenge fort dans la mesure où Eliane a placé la barre assez haute.

A cet égard, Françoise rend hommage à Eliane, qui a réalisé pendant son investiture un énorme travail.

Françoise exprime le souhait de poursuivre l'action culturelle dans ce sens. Elle aime ce qu'elle fait et croise des gens passionnés par leur art et elle est admirablement aidée par deux chefs de service qui sont de grands professionnels et de surcroît sont sympathiques.

DESIGNATION D'UN CONSEILLER DELEGUE

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

La laïcité, la citoyenneté et le vivre ensemble sont des démarches pour lesquelles notre société doit être particulièrement sensible.

Dans cet objectif, le Conseil Municipal est informé de la désignation de Monsieur Stéphane DEMANDRILLE, en tant que Conseiller Municipal Délégué en charge du vivre ensemble, de la citoyenneté et de la laïcité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-10,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014,
- Considérant que la laïcité, la citoyenneté et le vivre ensemble sont des démarches pour lesquelles notre société doit être particulièrement sensible,

PREND NOTE :

- De la désignation de Monsieur Stéphane DEMANDRILLE, en tant que Conseiller Municipal Délégué en charge du vivre ensemble, de la citoyenneté et de la laïcité,

INDEMNITES DE FONCTION DU NOUVEL ADJOINT ET DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 7^{ème} rang du tableau des adjoints ;

Considérant l'élection d'un nouveau conseiller municipal délégué ;

Considérant les dispositions de l'article L2123-24-1 du CGCT permettant le versement d'indemnités au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers municipaux délégués pour l'exercice de leurs fonctions.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux Maires et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Considérant que le nouvel Adjoint prendra la responsabilité du pôle « vie de la cité »,

Considérant que le nouveau Conseiller Municipal Délégué prendra en charge le vivre ensemble, la citoyenneté et la laïcité.

Considérant la délibération n°050/2014 du 29 mars 2014 relative à la détermination des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués,

Il est précisé que le versement de ces indemnités prendra effet le 1^{er} avril 2017.

Dans ce cadre, il convient de rappeler que le taux de l'indemnité d'élus et ce, pour une Commune de la strate de 3.500 à 9.999 habitants se définit comme suit :

FONCTION	Taux de l'indemnité terminale de rémunération de la Fonction Publique Territoriale	Coefficient appliqué
Maire	55,00 %	83,50 % du taux de l'indemnité
Adjoint	22,00 %	100 % du taux de l'indemnité
Conseillers Municipaux Délégués	55,00 %	8,25 % du taux de l'indemnité

Ces dispositions ont été mises en place par délibération du Conseil Municipal lors de l'installation du nouveau Conseil Municipal au cours de la séance du 29 mars 2014, issu des élections du 23 mars 2014.

En 2014, l'indice terminal de rémunération de la Fonction Publique Territoriale était de 1015.

Aujourd'hui, cet indice est fixé à 1022, conformément aux dispositions prises par le Gouvernement en matière de rémunération de la Fonction Publique Territoriale.

A compter du 1^{er} avril 2017, il convient de signaler qu'il est proposé de déterminer les taux comme suit :

FONCTION	Taux de l'indemnité terminale de rémunération de la Fonction Publique Territoriale	Coefficient appliqué
Maire	54,65 %	83,50 % du taux de l'indemnité
Adjoint	21,85 %	100 % du taux de l'indemnité
Conseillers Municipaux Délégués	54,65 %	8,25 % du taux de l'indemnité

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- sur le montant des indemnités

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2123-24-1,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014,
- Considérant qu'il convient de fixer les indemnités de fonction du nouvel Adjoint et du Conseiller Municipal Délégué,

DECIDE A L'UNANIMITE:

- De fixer le montant de l'indemnité comme suit :

FONCTION	Taux de l'indemnité terminale de rémunération de la Fonction Publique Territoriale	Coefficient appliqué
Maire	54,65 %	83,50 % du taux de l'indemnité
Adjoint	21,85 %	100 % du taux de l'indemnité
Conseillers Municipaux Délégués	54,65 %	8,25 % du taux de l'indemnité

- de fixer le montant des indemnités,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision municipale,

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la Municipalité de geler les indemnités des élus à compter du 1^{er} avril 2017. Les indemnités des Conseillers Municipaux Délégués sont prises sur l'indemnité du Maire.

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « ACTION ECONOMIQUE » - Année 2016

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Ce budget est assujéti à la TVA et conformément à la nomenclature comptable M14 et au Code Général des Impôts, les chiffres annoncés sont tous libellés en hors taxes.

A l'issue de l'exercice budgétaire de l'année 2016, les résultats de fonctionnement et d'investissement de ce budget annexe se définissent ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Crédits ouverts 2016	Réalisations	Résultats
DEPENSES	935 466.00	6 652 115.71	
RECETTES	935 466.00	6 715 044.15	
RESULTATS			+ 62 928.44
SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES	1 801 512.00	5 593 048.74	
RECETTES	1 801 512.00	6 100 163.37	
RESULTATS			+ 507 114.63

L'analyse des dépenses et des recettes de chaque section du budget se définit comme suit :

1) – Au niveau de la section de fonctionnement

En dépenses : 6 652 115.71 €

Au chapitre 011 – Charges à caractère général : Montant : 9 722.81 €

- Charges locatives (maintenance portes parking Foudriots).....	308.81 €
- Taxes foncières (rue Hedouin Heullant).....	5 941.00 €
- Publicité, publications (Guide Pratique 2016).....	3 473.00 €

Au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : Montant : 2.21 €

- Charges diverses (régularisation écart TVA).....	2.21 €
--	--------

Au chapitre 66 – Charges financières : Montant : 7 864.44 €

- Intérêts réglés à échéance.....	9 478.77 €
- Intérêts – rattachement des ICNE.....	- 1 614.33 €

Au chapitre 67 – Charges exceptionnelles : Montant : 855 000.00 €

- Titre annulé sur exercice antérieur.....	855 000.00 €
--	--------------

Au chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections : Montant : 5 779 526.25 €

Il s'agit des écritures de cessions liées aux locaux de la Banque Postale (133 167,24 €), ainsi qu'à la régularisation des actifs du budget en vue de sa clôture (5 646 359,01 €).

En recettes : 6 715 044.15€

Au chapitre 70 – Produit des services du domaine : Montant de 6 028.31 €

Il s'agit de l'encaissement des annonces publicitaires pour le « Guide Pratique 2016 », à hauteur de 6 028,31 € sur l'article 70688 « autres redevances ».

Au chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : Montant de 14 024.46 €

Les revenus liés à la location de la case commerciale n° 4 (Cabinet Homont) ont rapporté la somme de 14 024,46 € à l'article 752.

Au chapitre 77 – Produits exceptionnels : Montant de 1 297 931.41 €

Il s'agit du produit de vente des locaux de la Banque Postale, à hauteur de 230 000 € à l'article 775 « produits de cession des immobilisations ». A cela s'ajoute les régularisations d'actifs liées aux locaux DIA-LCL (855 000 €) et aux parcelles sises au 18 rue de la Marne (212 931,41 €).

Au chapitre 042 – Opérations de transfert entre sections : Montant : 5 344 656.28 €

Il s'agit :

- de la quote-part de subventions d'investissement reprise au rythme des amortissements, à hauteur de 8 061.44 €.
- des écritures de cession liées la régularisation des actifs du budget en vue de sa clôture pour 4 481 594,84 €.
- de la régularisation liée à la cession des locaux DIA-LCL (855 000 €), comptabilisée au compte 7785 « excédent d'investissement transféré au compte de résultat ».

Au chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté : Montant de 52 403.69 €

L'excédent de fonctionnement de l'année 2015 a été reporté sur le budget de l'année 2016 pour 52 403.69 €.

➤ Dans ces conditions, un excédent de fonctionnement est constaté pour 62 928.44 €

2) – Au niveau de la section d'investissement

En dépenses : 5 593 048,74 €

Les dépenses d'investissement s'expliquent notamment par :

- Le remboursement en capital des 2 emprunts pour 52 548,71 € ;
- La reprise des actifs liés à l'Espace des Foudriots, imputés sur le budget Ville pour 1 95 843,75 € ;
- La contrepartie du chapitre 042 en fonctionnement, pour la somme de 5 344 656,28 €.

En recettes : 6 100 163,37 €

Les recettes d'investissement se décomposent ainsi :

Au chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections : Montant de 5 779 526.25 €

Là aussi, il s'agit de la contrepartie du chapitre 042 en fonctionnement.

Au chapitre 001 – Excédent d'investissement reporté : Montant de 320 637.12 €

L'excédent d'investissement de l'année 2015 a été reporté sur le budget de l'année 2016 pour 320 637.12 €.

➤ Dans ces conditions, le résultat d'investissement de l'exercice 2016 est excédentaire et s'élève à 507 114,63 €.

Compte tenu de la clôture de ce budget annexe au 31 décembre 2016, les résultats seront reportés sur le budget principal de la Ville.

Dans ces conditions, il vous est proposé d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe « Action Economique » de l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 94 504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget annexe « Action Economique » de l'année 2016,
- Considérant que dans le cadre de la clôture des comptes de l'année budgétaire 2016, il y a lieu d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe « Action Economique »,
- Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS est désignée Présidente de Séance,

DECIDE A L'UNANIMITE : (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote)

- d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe « Action Economique » de l'année 2016,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT HAUTES NOVALES » - Année 2016

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Pour mémoire, dans le cadre de l'urbanisation de la zone « des Hautes Novales », la Municipalité a décidé de créer un lotissement sur une partie des terrains communaux, formant un périmètre continu au niveau des propriétés situées à proximité de la sente reliant la rue Paul Doumer avec le boulevard de l'Europe et la rue de la Résistance Prolongée.

Au titre de la viabilisation par la Ville des terrains destinés à la vente à des particuliers et / ou à des bailleurs sociaux, les opérations correspondantes à l'aménagement des terrains devenant constructibles, ont été décrites dans une comptabilité de gestion de stock distincte du Budget Principal de la Ville, afin d'individualiser le risque financier supporté.

Ainsi, un Budget annexe dénommé « Les Hautes Noales » a été créé par délibération du Conseil Municipal, en date du 17 octobre 2008.

Ce budget annexe permet la mise en place d'une gestion du stock de terrains à aménager, puis de terrains aménagés. Les terrains étant totalement vendus depuis 2013, les dépenses effectuées concernent l'aménagement de la voirie, rue Isaac Newton.

La réalisation 2016 se définit comme suit avec la constatation des dernières dépenses et solde des stocks.

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article 6045 études, prestations de services	<u>39 022,00 €</u>	Article 002 Excédent reporté	<u>27 707,47 €</u>
Article 658 Régularisation TVA	<u>0,40 €</u>		
Article 7133 Variation des encours de production de biens N-I	<u>70 292,43 €</u>		
Article 71355 Variation des stocks de terrains aménagés	<u>1,11 €</u>		
TOTAL	<u>109 315,94 €</u>	TOTAL	<u>27 707,47 €</u>

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
		Article 001 excédent reporté	<u>222 877,12 €</u>
		Article 3355 travaux en cours sur terrains à aménager	<u>70 292,43 €</u>
		Article 3555 Variation des stocks de terrains aménagés	<u>1,11 €</u>
TOTAL	-	TOTAL	<u>293 170,66 €</u>

Le résultat d'exécution de la section de fonctionnement est déficitaire de -81 608,47 €. Celui de la section d'investissement est excédentaire de 293 170,66 €.

Compte tenu de la clôture de ce budget annexe au 31 décembre 2016, les résultats seront reportés sur le budget principal de la Ville.

Dans ces conditions, il vous est proposé d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe du lotissement des « Hautes Noales » de l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 94 504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget annexe du lotissement « Hautes Novales » de l'année 2016,
- Considérant que dans le cadre de la clôture des comptes de l'année budgétaire 2016, il y a lieu d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe du lotissement des « Hautes Novales » de l'année 2016,
- Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS est désignée Présidente de Séance,

DECIDE A L'UNANIMITE : (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote)

- d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe du lotissement des « Hautes Novales » de l'année 2016,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT HAUTES NOVALES 2 »
- Année 2016

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Dans la continuité du premier lotissement créé, un second lotissement est envisagé sur la zone des Hautes-Novales.

A ce titre, la vente et/ou l'aménagement des terrains devenant constructibles, doivent être décrits dans une comptabilité de gestion de stock distincte du Budget Principal de la Ville, afin d'individualiser le risque financier supporté.

Ainsi, un Budget annexe dénommé « Lotissement HN2 » a été créé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2012.

Son exécution était conditionnée à la procédure de déclaration d'utilité publique, destinée à acquérir la maîtrise de l'assiette foncière relative à l'opération. La procédure étant désormais achevée, il convient d'envisager la suite de ce projet, notamment par le biais d'un appel à projet destiné à l'aménagement du futur lotissement.

L'année 2016 a uniquement consisté au paiement des intérêts de l'emprunt contracté pour l'acquisition des terrains en 2015.

La réalisation 2016 se définit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses	Recettes
Article 002 Déficit reporté	Article 70872 Versement du Budget Ville
<u>7 550,16 €</u>	<u>7 750,00 €</u>
Article 66111 Intérêt réglés	
<u>3 967,00 €</u>	
Article 66112 Intérêts courus non échus	
<u>-218,66 €</u>	

Constatation du stock intermittent**Section de fonctionnement**

Dépenses		Recettes	
Article 608 chapitre 043 (transfert intérêts)	<u>3 748,34 €</u>	Article 7133 Variation en cours de production	<u>3 748,34 €</u>
Article 7133 Variation en cours de production	<u>213 932,11 €</u>	Article 71355 Variation des stocks de terrains aménagés	<u>213 932,11 €</u>
		Article 796 (chapitre 043)	<u>3 748,34 €</u>
TOTAL	<u>228 978,95 €</u>	TOTAL	<u>229 178,79 €</u>

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Article 3355 variation en cours de production	<u>3 748,34 €</u>	Article 001 Excédent reporté	<u>31 067,89 €</u>
Article 3555 variation des stocks de terrains aménagés	<u>213 932,11 €</u>	Article 3355 variation en cours de production	<u>213 932,11 €</u>
TOTAL	<u>217 680,45 €</u>	TOTAL	<u>245 000,00 €</u>

Le résultat d'exécution de la section de fonctionnement est excédentaire de 199,84 €. Celui de la section d'investissement est excédentaire de 27 319,55 €.

Dans ces conditions, il vous est proposé d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe du lotissement des « Hautes Noales 2 » de l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 94 504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 17 février 2012, relative à la création du Budget annexe « Lotissement HN2 »,

- Vu le Budget annexe du lotissement « Hautes Noyales 2 » de l'année 2016,
- Considérant que dans le cadre de la clôture des comptes de l'année budgétaire 2016, il y a lieu d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe du lotissement des « Hautes Noyales 2 » de l'année 2016,
- Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS est désignée Présidente de Séance,

DECIDE A L'UNANIMITE : (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote)

- d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe du lotissement des « Hautes Noyales 2 » de l'année 2016,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « VALORISATION FONCIERE » - Exercice 2016

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Pour mémoire, par délibération en date du 17 février 2012, le conseil municipal a décidé de créer un budget annexe destiné à retracer les écritures budgétaires et comptables liées aux opérations d'acquisitions et de cessions immobilières soumises à TVA.

1) – En section de fonctionnement :

En dépenses, cette section enregistre les moins-values (212 176,99 €) liées aux cessions suivantes :

- Maison sise au 52 bis rue Faidherbe.
- Un lot à bâtir rue de la Marne.

Figurent également le paiement des intérêts d'emprunt pour 16 983,17 € (ICNE compris).

En recettes, la somme de 89 000 € correspondant aux prix de vente des biens énumérés ci-dessus, une participation du budget de la Ville pour 17 000 €, l'excédent de fonctionnement de 2015 pour 118,55 €, les écritures d'ordre liées aux cessions (123 176,99 €), ainsi qu'une écriture de régularisation de TVA (2,20 €).

2) – En section d'investissement

En dépenses, des opérations d'ordre liées aux ventes réalisées (123 176,99 €) et à la régularisation de la TVA sur les subventions ABX (533 307,50 €).

Au niveau des acquisitions, des régularisations d'actifs liés à des parcelles sur les Noyales (46 718,43 €) et au 18 rue de la Marne (212 931,41€), ainsi que le rachat à l'EPF de la maison sise au 52 bis rue Faidherbe (123 237,14 €).

En ce qui concerne les travaux sur les différentes opérations :

- Finalisation des aménagements Orange et ERDF sur le 18 rue de la Marne pour 12 693,24 € ;
- Solde des aménagements paysagers sur la Zone Paramédicale pour 8 450 € ;
- Raccordements ERDF et Orange, rue du Docteur Villers pour l'EHPAD du Centre Hospitalier (30 294,77 €) ;
- Aménagement des espaces verts et de mobilier urbain autour de l'EMDAE (36 613,03 €) et démarrage des études et diagnostics sur le site DI (21 559,23 €).
- Sur la friche ABX, ce sont 174 397,61 € qui ont été réglés pour la poursuite des travaux de viabilisation, d'assainissement et VRD.

Enfin, la constatation du besoin de financement de l'exercice 2015 pour 1 161 392,70 €.

En recettes, là aussi des opérations d'ordre liées aux ventes réalisées (212 176,99 €) et à la régularisation de la TVA sur les subventions ABX (533 307,50 €).

A signaler le remboursement par ERDF d'une somme de 5 380,20 €, pour des travaux réalisés sur ABX. .

Ainsi, les mouvements sont retracés dans le tableau suivant :

	Crédits ouverts 2016	Réalisations 2016	Résultats	Restes à réaliser	Résultats nets
Section de fonctionnement					
Dépenses	17 119.00	229 160.16			
Recettes	17 119.00	229 297.74			
Résultats			+ 137.58		+ 137.58
Section d'investissement					
Dépenses	2 763 465.00	2 497 685.93		114 170.00	
Recettes	2 763 465.00	750 864.69		332 150.00	
Résultats			-1 746 821.24		-1 528 841.24

➤ Aussi, le déficit d'investissement de l'exercice s'élève donc à 1 746 821,24 €.

Compte tenu des reports en dépenses (114 170 €) qui se déterminent principalement comme suit :

- Travaux d'aménagement de voirie, réseaux et des espaces publics pour reconversion du site ABX : 23 094 €
- Mission de coordination et maîtrise d'œuvre sur l'aménagement d'une partie de l'emprise foncière du site DI : 90 491 €
- Plans de division pour le 3 rue Léon Gambetta : 585 €

et des reports en recettes (332 150 €) comme définis ci-après :

- Cession du 3 rue Léon Gambetta : 203 000 €
- Cession d'une parcelle au CHI d'Elbeuf : 129 150 €

Le résultat **d'investissement** de clôture de l'exercice 2016 est de - 1 528 841,24 €

Dans ces conditions, il vous est proposé d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe « Valorisation foncière » de l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 94 504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget annexe « Valorisation Foncière » de l'année 2016,
- Considérant que dans le cadre de la clôture des comptes de l'année budgétaire 2016, il y a lieu d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe « Valorisation Foncière » de l'année 2016,
- Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS est désignée Présidente de Séance,

DECIDE A L'UNANIMITE : (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote)

- d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe « Valorisation Foncière » de l'année 2016,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - Année 2016

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Ce budget a été exécuté conformément à l'instruction comptable et budgétaire M 14 applicable aux Communes et aux Etablissements Publics Communaux et Intercommunaux.

A l'issue de l'exercice comptable de l'année 2016, les résultats de fonctionnement et d'investissement se définissent comme suit :

VUE D'ENSEMBLE

EXECUTION DU BUDGET 2016

		DEPENSES		RECETTES	
Réalisations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a	11 128 333,76	g	12 314 010,49
	Section d'investissement	b	2 198 030,12	h	1 652 482,46
Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)	c		i	721 843,83
	Report en section d'investissement (001)	d		j	333 807,02
TOTAL (réalisations + reports)			13 326 363,88		15 022 143,80
			a+b+c+d		g+h+i+j
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section d'investissement	k	407 898,00	l	
Résultat cumulé	Section de fonctionnement		11 128 333,76 a+c		13 035 854,32 g+i
	Section d'investissement		2 605 928,12 b+d+k		1 986 289,48 h+j+l
	TOTAL CUMULE		13 734 261,88 a+b+c+d+k		15 022 143,80 g+h+i+j+l

Réalizations 2016

Le résultat de la section de fonctionnement s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement	A	11 128 333,76
Recettes de fonctionnement	B	12 314 010,49
Résultat de l'exercice	B-A	1 185 676,73
Excédent reporté		721 843,83
Résultat excédentaire de fonctionnement		1 907 520,56

Le résultat de la section d'investissement se détermine comme suit :

Dépenses d'investissement	A	2 198 030,12
Recettes d'investissement	B	1 652 482,46
Excédent reporté	C	333 807,02
Résultat de l'exercice	B+C-A	-211 740,64
Solde des reports de l'exercice 2016		-407 898,00
Résultat déficitaire d'investissement		-619 638,64

I) L'analyse des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement se détermine ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES					
CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS	REALISATIONS	RATTACHEMENTS	TOTAL
011	Charges à caractère général	2 683 417.00	2 170 942.86	48 805.76	2 219 748.62
012	Charges de Personnel	6 152 000.00	6 047 080.33	4 207.00	6 051 287.33
65	Autres charges de gestion courante	1 382 690.00	1 367 633.36		1 367 633.36
Total des dépenses de gestion courante		10 218 107.00	9 585 656.55	53 013.46	9 638 670.01
66	Charges financières	525 040.00	523 855.80		523 855.80
67	Charges exceptionnelles	52 068.00	39 174.34		39 174.34
68	Provisions	0.00	0.00		0.00
022	Dépenses imprévues	33 430.00			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		10 828 645.00	10 148 686.69	53 013.46	10 201 700.15
023	Virement à la section d'investissement	1 178 555.00			
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	580 100.00	926 633.61		926 633.61
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 758 655.00	926 633.61		926 633.61
TOTAL		12 587 300.00	11 075 320.30	53 013.46	11 128 333.76

	RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS	REALISATIONS	RATTACHEMENTS	TOTAL
013	Atténuation de charges	130 000.00	154 621.81		154 621.81
70	Produits des services, du Domaine et Ventes Diverses	785 126.00	780 686.58		780 686.58
73	Impôts et taxes	8 984 028.00	8 958 079.20		8 958 079.20
74	Dotations et participations	1 528 360.00	1 582 703.22		1 582 703.22
75	Autres produits de gestion courante	176 210.00	178 894.61		178 894.61
Total des recettes de gestion courante		11 603 724.00	11 654 985.42		11 654 985.42
76	Produits financiers	57 216.00	57 241.41		57 241.41
77	Produits exceptionnels	5 044.00	421 671.10		421 671.10
Total des recettes réelles de fonctionnement		11 665 984.00	12 133 897.93		12 133 897.93
042	Op. d'Ordre de transfert entre sections	199 472.00	180 112.56		180 112.56
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		199 472.00	180 112.56		180 112.56
TOTAL		11 865 456.00	12 314 010.49		12 314 010.49
R002 Excédent de fonctionnement reporté N-1		721 844.00	721 843.83		721 843.83
TOTAL		12 587 300.00	13 035 854.32		13 035 854.32

Au niveau des dépenses **réelles** de fonctionnement, le taux de consommation des crédits est de 94.21 % par rapport aux prévisions budgétaires, dont des dépenses rattachées s'élevant à 53 013,46 €.

En ce qui concerne les recettes **réelles** de fonctionnement, le taux de réalisation est de 104 % par rapport aux prévisions. **Le montant de l'excédent de fonctionnement est de 1 907 520,56 €.**

2) L'analyse des dépenses et des recettes de la section d'investissement se détermine ainsi :

DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Libellés	Montant	Chap.	Libellés	Montant
20	Immobilisations incorporelles	12 679.18	13	Subventions d'investissement	76 193.60
204	Subventions d'équipement	7 866.00	16	Emprunts	361 345.00
21	Immobilisations corporelles	556 180.74	23	Immobilisations en cours	2 537.94
23	Immobilisations en cours	52 943.48	10	Dotations, fonds divers	161 174.96
10	Dotations, fonds divers	95 000.00	165	Cautionnements reçus	525.00
16	Emprunts	1 286 936.81	27	Immobilisations financières	122 761.00
26	Participations financières	5 000.00	001	Résultat N-I reporté	333 807.02
040	Op. d'ordre entre sections	180 112.56	040	Op. d'ordre entre sections	926 633.61
041	Opérations patrimoniales	1 311.35	041	Opérations patrimoniales	1 311.35
	TOTAL	2 198 030.12		TOTAL	1 986 289.48

Pour rappel, les restes à réaliser sont de 407 898 € en dépenses.

Le résultat d'exécution de la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement en investissement de 211 740,64 €. Les restes à réaliser sont de – 407 898 €. **Le besoin de financement total de la section d'investissement est donc de -619 638,64 €.**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 94 504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Budget « Principal de la Ville » de l'année 2016,

- Considérant que dans le cadre de la clôture des comptes de l'année budgétaire 2016, il y a lieu d'approuver le Compte Administratif du Budget « Principal de la Ville » de l'année 2016,

- Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS est désignée Présidente de Séance,

DECIDE A L'UNANIMITE : (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote) et la Présidence de la séance est assurée par Karine BENDJEBARA-BLAIS.

- d'approuver le Compte Administratif du Budget « Principal de la Ville » de l'année 2016,

- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

Il est constaté qu'aucun des Comptes Administratifs de la Commune n'appelle d'observation du Conseil Municipal.

Karine BENDJEBARA-BLAIS félicite le Maire pour la saine gestion des Comptes de la Ville au cours de l'année 2016.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 – POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET LES 4 BUDGETS ANNEXES : « Action économique », « Hautes Noales », « Hautes Noales 2 » et « Valorisation foncière »

- **Documents dressés par Madame Isabelle NELLO, Trésorière Municipale d'Elbeuf**

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de la Ville de l'exercice 2016, les décisions modificatives s'y rattachant et les 4 budgets annexes précités, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière Municipale accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 de la Ville,

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) - statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- Que le compte de gestion du budget principal de la Ville et de ses 4 budgets annexes dressés pour l'exercice 2016 par la Trésorière Municipale, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir et à signer tous les différents comptes de gestion des budgets évoqués ci-dessus.

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- Que le compte de gestion du budget principal de la ville et de ses 4 budgets annexes dressés pour l'exercice 2016 par la Trésorière Municipale, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part,
- D'approuver le compte de gestion du Budget Principal de la Ville 2016.

- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les différents comptes de gestion des Budgets évoqués ci-dessus,

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 AUX BUDGETS PRIMITIFS 2017 :
BUDGET PRINCIPAL VILLE ET BUDGETS ANNEXES**

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

L'instruction budgétaire et comptable M14 dispose que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes (articles R221-50 et R 221-92 du CGCT).

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est à dire après le vote du compte administratif.

Compte tenu que les budgets annexes « Hautes-NOVALES » et « Action Economique » sont clôturés au 31 décembre 2016, leurs résultats respectifs seront affectés au budget principal 2017 de la Ville.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Délibération en date du 30 mars 2017

<u>Résultat de fonctionnement 2016</u>	BUDGET VILLE	BUDGET HN1	BUDGET ACTION ECONOMIQUE	TOTAL
A - Résultat de l'exercice	1 185 676,73 €	- 109 315,94 €	10 524,75 €	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)				
B- Résultat antérieur reporté	721 843,83 €	27 707,47 €	52 403,69 €	
(ligne 002 du compte administratif 2015)				
C- Résultat à affecter	1 907 520,56 €	- 81 608,47 €	62 928,44 €	1 888 840,53 €
A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2016	2 198 030,12 €		5 593 048,74 €	
RECETTES D'INVESTISSEMENT 2016	1 986 289,48 €	293 170,66 €	6 100 163,37 €	
D- Solde d'exécution d'investissement 2016	- 211 740,64 €	293 170,66 €	507 114,63 €	588 544,65 €
D 001 (besoin de financement)	- 211 740,64 €			
R 002 (excédent de financement)		293 170,66 €	507 114,63 €	588 544,65 €
Dépenses d'investissement en Restes à réaliser	407 898,00 €			
Recettes d'investissement en Restes à réaliser	- €	- €	- €	
E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2016	- 407 898,00 €	- €	- €	- 407 898,00 €
Excédent de financement total		293 170,66 €	507 114,63 €	180 646,65 €
Besoin de financement total (F = D+E)	- 619 638,64 €			
AFFECTATION = C	1 907 520,56 €	- 81 608,47 €	62 928,44 €	1 888 840,53 €
G- Affectation en réserves R 1068	619 638,64 €	- €	- €	- €
en investissement				
G = au minimum, couverture du besoin de financement F				
H- Report en fonctionnement R 002	1 287 881,92 €	- 81 608,47 €	62 928,44 €	1 888 840,53 €

Il vous est demandé de bien vouloir approuver l'affectation des résultats citée ci-dessus pour le budget principal de la Ville au titre de l'exercice 2016.

Affectation des résultats de l'exercice 2016 du budget annexe « Lotissement HN2 »

Résultat de fonctionnement 2016	
A - Résultat de l'exercice	7 750,00 €
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
B - Résultat antérieur reporté	-7 550,16 €
- (ligne 002 du compte administratif 2015)	
C - Résultat à affecter	199,84 €
A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
DEPENSES INVESTISSEMENT	217 680,45 €
RECETTES INVESTISSEMENT	245 000,00 €
D - Solde d'exécution d'investissement 2016	27 319,55 €
D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 27 319,55 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2016	0 €
besoin de financement excédent de financement	
Excédent de financement F = D+E	+ 27 319,55 €
AFFECTATION = C	199,84 €
1) Affectation en réserves R 1068	
en investissement G = au minimum, couverture du	
besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002	199,84 €

Affectation des résultats de l'exercice 2016 du budget annexe « Valorisation foncière »

Résultat de fonctionnement 2016	
A - Résultat de l'exercice	19,03 €
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
B - Résultat antérieur reporté	118,55 €
- (ligne 002 du compte administratif 2015)	
C - Résultat à affecter	137,58 €
A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
DEPENSES INVESTISSEMENT	2 497 685,93 €
RECETTES INVESTISSEMENT	750 864,69 €
D - Solde d'exécution d'investissement 2016	-1 746 821,24 €
D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	-1 746 821,24 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2016	+ 217 980,00 €
besoin de financement excédent de financement Besoin de financement F = D+E	-1 528 841,24 €
AFFECTATION = C	137,58 €
1) Affectation en réserves R 1068	
en investissement G = au minimum, couverture du	
besoin de financement F	-1 528 841,24 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	118,55 €

Il vous est demandé de bien vouloir approuver les affectations des résultats citées ci-dessus, pour le budget principal de la Ville et pour les budgets annexes « Action Economique », « Lotissement HN2 », « Lotissement Hautes-NOVALES » et « Valorisation foncière » aux budgets primitifs 2017 respectifs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 94 504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 31 mars 2016 relatives à l'approbation des comptes administratifs de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF pour l'année 2016 (Budget Principal et Budgets annexes « Action Economique », « Lotissement HN2 », « Lotissement Hautes NOVALES », et « Valorisation Foncière »),

- Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats des différents budgets de la Ville pour couvrir à la fois le besoin de financement de la section d'investissement et d'effectuer le report en section de fonctionnement,

DECIDE A L'UNANIMITE

- d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2016 cités ci-dessus pour le Budget Ville et les Budgets Annexes « Action Economique », « Lotissement HN2 », « Lotissement Hautes Novales », et « Valorisation Foncière »,

- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale.

ANNEE BUDGETAIRE 2017 – TAUX DE LA TAXE D'HABITATION, DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES ET DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Monsieur le Maire indique que le budget primitif 2017 de la Commune de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, acte de prévision et d'autorisation, ne nécessite pas d'augmentation des taux des 3 taxes. Les taux sont ainsi fixés comme suit :

	Taux 2013	Taux 2014	Taux 2015	Taux 2016	Taux 2017
Taxe d'habitation	13.82	13.82	14.01	16.01	16.01
Taxe sur le foncier bâti	24.08	24.08	24.42	29.42	29.42
Taxe sur le foncier non bâti	38.94	38.94	39.49	45.13	45.13

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la fixation des taux des 3 taxes pour l'année 2017, telle que présentée ci-dessus

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marie MASSON, Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 94 504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

- Considérant qu'il y a lieu de fixer le taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour l'année 2017,

DECIDE A L'ISSUE DU VOTE:

- de fixer les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, tels que définis ci-dessus,

- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale.

SUBVENTIONS COMMUNALES A ALLOUER 2017

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2017, l'Etat des subventions à allouer aux différentes associations locales a été établi et ce, comme suit :

SUBVENTIONS - B.P. 2017									
SERVICE	M A T U R E	O N C T	F O N C	U R D R E	ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES	FONCT	FONCT	FORM	INVEST
						657362	6574	6574	
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - Fonction 0									
Relations internationales	6574	0	04		Comité de jumelage		29.600,00		
Fêtes et cérémonies	6574	0	024		Sous Total sous fonction 0	0 €	29.600,00		
	6574	0	024		Comité des Fêtes de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF		33.000,00		
					JOC (Jeunesse ouvrière chrétienne) Fédération locale de ROUEN				
					Provisions				
					Sous Total sous fonction 0	0 €	33.000,00		
	6574	0	025		Sidi Brahim		200,00		
	6574	0	025		Fédération Nationale des combattants volontaires du Canton d'Elbeuf				
	6574	0	025		Jardins Saint-Aubinois		95,00		
	6574	0	025		Amicale du Personnel Communal		12.000,00		
	6574	0	025		Œuvre pupilles orphelins et Fonds d'entraide Sapeurs Pompiers		65,00		
	6574	0	025		Secours populaire		65,00		
	6574	0	025		Amicale des Novales		190,00		
					Sous Total sous fonction 0	0 €	12.615,00		
					TOTAL FONCTION 0	0 €	75.215,00		
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - Fonctions 2 et 3									
Enseignement 1er degré	6574	2	2111		Coopérative Scolaire Matern Ecole Maille Pécoud		2.960,00		
	6574	2	2113		Ecole M. Touchard		2.083,00		
	6574	2	2112		Ecole A. Malraux		2.085,00		
	6574	2	2121		Coopérative Scolaire Primaire Ecole P. Bert V. Hugo		7.046,00		
	6574	2	2123		Ecole M. Touchard		2.988,00		
	6574	2	2122		Ecole A. Malraux		2.974,00		
	6574	2	2124		Ecole St Joseph		1.180,00		
					Sous Total sous fonction 2	0 €	21.316,00		
	6574	3	33		Association PLOESTI/RAFOV		900,00		
	6574	3	33		Provision		2.700,00		
					TOTAL FONCTION 3	0 €	3.600,00		

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - Fonctions 6 et 9									
Action en familles	6574	6	60	Papillons Blancs Section Elbeuf -				110,00	
				Sous Total sous fonction 60				110,00	
				TOTAL FONCTION 6				110,00	
	6574	9	90	Ensemble vers l'insertion et l'emploi				600,00	
	6574	9	90	APRE A l'attention du SAIRE				600,00	
				Sous Total sous fonction 90				600,00	
				TOTAL FONCTION 9				600,00	

TRANSFERT SUBVENTIONS SPORT/CULTURE/SOCIAL DE LA METROPOLE (EX CREA)

Core Rugby	29 160,00
Saint Aubin Football Club	13 000,00
Saint Aubin Tennis Club	5 250,00
Club de Voile St Aubin les Elbeuf	8 600,00
Core Volley	3 100,00
Canoe Kayak	2 500,00
Club subaquatique Agglo Elbeuf	2 250,00
St Aubin Tennis Club : organisation circuit jeunes	1 000,00
TOTAL SPORT	64 860,00
EMDAE	413 500,00
Société des artistes	3 600,00
TOTAL CULTURE	417 100,00
La Passerelle	5 942,00
TOTAL SOCIAL	5 942,00
TOTAL GENERAL SPORT/CULTURE/SOCIAL	487 902,00

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 94 504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et les textes qui ont complété cette loi,
- Considérant que les subventions mentionnées dans le tableau ci-annexé aux associations, coopératives scolaires et autres pourraient être octroyées et sont inscrites au Budget Primitif de l'année 2017,

DECIDE A L'ISSUE DU VOTE:

- d'approuver le versement des subventions mentionnées dans le tableau ci-dessus, au titre de l'année 2017,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale.

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal sera sollicité pour examiner les demandes de subvention tout au long de l'année, une fois par trimestre.

Sylvie LAVOISEY exprime sa satisfaction de constater que l'association CLIC'Repérâge obtient en 2017 une subvention de fonctionnement.

Beaucoup de personnes âgées utilisent cette association pour satisfaire leur besoin en matière d'accompagnement tout au long de la vie des seniors.

Selon le Maire, ce partenariat avec cette association pourrait être développée par le biais de l'entente intercommunale.

Selon le Maire, le bon sens arrivera un jour ou un autre.

**AVANCE CONSENTIE PAR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE AU BUDGET ANNEXE
VALORISATION FONCIERE**

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Vu les articles L2224-I et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R2221-69 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 14/2012 du 17 février 2012 créant le budget annexe « Valorisation Foncière », soumis à l'instruction budgétaire M14,

Considérant que le budget principal peut, avec l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante, verser une avance remboursable à un budget annexe,

Au cours de l'exercice 2015, le budget annexe « Action Economique » avait versé une avance de 320 000 € au budget principal de la Ville, ainsi qu'une avance de 680 000 € au budget annexe « Valorisation Foncière ».

La clôture du budget « Action Economique » au 31 décembre 2016, entraîne de fait l'extinction de la créance de 320 000 € envers le budget Ville. Par contre, le budget principal devient créancier du budget annexe « Valorisation Foncière » pour la somme de 680 000 €.

Considérant la nécessité d'abonder le budget annexe « Valorisation Foncière » en 2017, afin de réduire le montant d'un éventuel emprunt bancaire, Il est proposé d'inscrire une avance remboursable du budget principal au budget annexe « Valorisation Foncière » 2017, d'un montant de 670 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le versement d'une avance remboursable par le budget principal au budget annexe «Valorisation Foncière», pour un montant de 670 000 €, afin de permettre l'équilibre de ce budget annexe 2017, ainsi que réduire le montant d'un éventuel emprunt bancaire ;

Décide que le remboursement de ces avances par le budget annexe « Valorisation Foncière » au budget principal, sera déterminé en fonction des recettes et possibilités financières du budget annexe sur les années ultérieures ;

Décide que ces avances sont consenties gratuitement, sans rémunération d'intérêts ;

Dit que la somme correspondante a été inscrite au budget principal 2017 à l'article 27638 des dépenses d'investissement et au budget annexe «Valorisation Foncière» 2017 à l'article 168741 des recettes d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu les articles L2224-I et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'article R2221-69 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération n° 14/2012 du 17 février 2012 créant le budget annexe « Valorisation Foncière », soumis à l'instruction budgétaire M14,

- Considérant que le budget principal peut, avec l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante, verser une avance remboursable à un budget annexe,

DECIDE A L'ISSUE DU VOTE:

- d'approuver le versement d'une avance remboursable par le budget principal au budget annexe «Valorisation Foncière», pour un montant de 670 000 €, afin de permettre l'équilibre de ce budget annexe 2017, ainsi que réduire le montant d'un éventuel emprunt bancaire ;
- de décider que le remboursement de ces avances par le budget annexe « Valorisation Foncière » au budget principal, sera déterminé en fonction des recettes et possibilités financières du budget annexe sur les années ultérieures ;
- de décider que ces avances sont consenties gratuitement, sans rémunération d'intérêts ;
Dit que la somme correspondante a été inscrite au budget principal 2017 à l'article 27638 des dépenses d'investissement et au budget annexe «Valorisation Foncière» 2017 à l'article 168741 des recettes d'investissement.
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale.

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES / CREDITS DE PAIEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2017

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'amélioration d'une visibilité des engagements budgétaires, le principe des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP), a été mis en place en 2010.

Le dispositif des Autorisations de programme permet l'affichage, la programmation, l'évaluation et la mise en œuvre d'opérations pluriannuelles d'investissement, tout en ciblant les inscriptions annuelles comptables.

L'équilibre budgétaire est ainsi préservé, puisque le volume de crédits non utilisés au cours de l'exercice est diminué.

Parallèlement aux AP, des Crédits de Paiement doivent être ouverts afin de mobiliser annuellement des moyens à prévoir pour la réalisation des opérations.

Afin d'optimiser cette technique des AP/CP, chaque acteur de la collectivité participant à la réalisation des opérations, doit s'engager dans une démarche commune visant à l'utilisation stricte des crédits mis à disposition, selon l'échéancier établi et voté.

Dans ce cadre, il vous est proposé de mettre à jour les AP/CP votées en mars 2010 :

BUDGET DE LA VILLE1) Autorisation de programme relative à la construction du Centre Social Secondaire

- Autorisation de programme : 2 184 189,11 €
- Crédits de paiement répartis comme suit :

Année	Crédits
Réalisé 2010	20 461,75 €
Réalisé 2011	294 463,54 €
Réalisé 2012	870 249,68 €
Réalisé 2013	121 875,65 €
Réalisé 2014	428 381,01 €
Réalisé 2015	312 686,42 €
Réalisé 2016	52 376,06 €
Prévu 2017	83 695,00 €

L'enveloppe initiale devait s'achever en 2015. Au vu du retard pris sur ce chantier, il est proposé de prolonger jusqu'en 2017 la réalisation de l'autorisation de programme, pour la restructuration de la Ludothèque. L'ensemble des travaux sur le bâtiment devant être achevés au cours du 1^{er} semestre 2017. Il est proposé de ramener le montant global de l'AP à la somme de 2 184 189,11 €, au lieu de 2 325 192 € initialement.

BUDGET VALORISATION FONCIERE

Il vous est proposé d'adopter les AP/CP comme suit :

1) Autorisation de programme relative à la conception et réalisation des aménagements des espaces publics de la friche D1 (hors acquisitions foncières)

- Autorisation de programme : 1 793 210 € HT
- Crédits de paiement répartis comme suit :

Année	Crédits HT
Réalisé 2014	266 296,19 €
Réalisé 2015	604 102,76 €
Réalisé 2016	58 172,26 €
Prévu 2017	90 491,00 €
Prévu 2018	516 098,53 €
Prévu 2019	258 049,26 €

Au regard du nouveau projet d'aménagement sur le site D1 (implantation d'une résidence seniors et de logements), il est proposé de prolonger l'AP jusqu'en 2019.

2) Autorisation de programme relative aux travaux de viabilisation et VRD de la friche ABX – Lots A, B et C (hors acquisitions foncières)

- Autorisation de programme : 1 459 500 € HT
- Crédits de paiement répartis comme suit :

Année	Crédits
Réalisé 2014	311 541,07 €
Réalisé 2015	195 541,64 €
Réalisé 2016	174 397,61 €
Prévu 2017	698 094,00 €
Prévu 2018	79 925,68 €

Compte tenu que la réalisation des programmes de constructions ne sera aboutie qu'en 2018, il est proposé de prolonger la durée de l'Autorisation de Programme jusqu'à cette date prévisionnelle.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le projet de Plan Pluriannuel des Investissements actuellement développé pour la période 2010 à 2020,

- Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre de ce PPI, il y a lieu, pour certaines opérations de mettre en œuvre une procédure de gestion pluriannuelle des investissements en AP / CP,

DECIDE A L'ISSUE DU VOTE:

- d'approuver la modification des Autorisations de Programmes et de Crédits de Paiement (AP / CP), telles que celles-ci ont été définies précédemment, tant pour le budget ville que pour le budget « valorisation foncière »,

- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale.

A la suite de la présentation de ce dossier, il est constaté le départ de Karine BENDJEBARA-BLAIS de la séance et le pouvoir donné au Maire par l'intéressée.

BUDGET PRIMITIF « Lotissement HN2 » - Exercice 2017

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Ce budget, initié en 2012, a pour objectif de prolonger le premier lotissement créé entre 2009 et 2016. Pour cela, une procédure d'expropriation a été mise en œuvre pour procéder aux acquisitions foncières. Les recours intentés ayant été abandonnés, la procédure est donc totalement finalisée.

Il convient désormais de lancer un appel à projet auprès de promoteurs immobiliers, afin de céder les parcelles destinées à accueillir les futurs logements, contrairement au premier lotissement, ayant conduit la collectivité à gérer la commercialisation des lots à bâtir.

A signaler le transfert financier des parcelles acquises antérieurement sur le budget de la Ville pour 15 569,55 €.

Malgré tout, cette opération doit être décrite dans une comptabilité de gestion de stock, distincte du Budget Principal de la Ville, afin d'individualiser le risque financier supporté.

Ce budget annexe se définit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article 6015		Article 002	
Achat de terrains à aménager	15 569,55 €	Report résultat fonctionnement N-I	199,84 €
Article 6045		Article 7133	
Etudes, prestations de services	8 000,00 €	Variation terrains en cours aménagement	27 319,55 €
Article 608 - chapitre 043		Article 71355	
Intérêts dette après réintégration par transfert de charges	3 750,00 €	Variation des stocks de terrains aménagés	3 748,34 €
Article 66111		Article 796	
Frais financiers intérêts échus	3 750,00 €	Transfert charges d'intérêts	3 750,00 €
Article 658 Charges diverses	199,84 €		
Article 7133			
Variation terrains en cours aménagement (Contrepassation écritures stock 2016)	3 748,34 €		
TOTAL	35 017,73 €	TOTAL	35 017,73 €

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Article 3355 Variation en cours de production	27 319,55 €	Article 001 Excédent investissement reporté	27 319,55 €
Article 3555 Terrains aménagés	3 748,34 €	Article 3355 Contrepassement écritures 2016	3 748,34 €
TOTAL	31 067,89 €	TOTAL	31 067,89 €

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir approuver le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe « Lotissement HN2 ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 30 mars 2017 relative à l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe « Hautes Navales 2 » de l'année 2016,
- Considérant que dans le cadre de l'année budgétaire 2017, il y a lieu d'adopter un budget primitif au Budget annexe « Hautes Navales 2 »,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'approuver le Budget Primitif du Budget annexe « Les Hautes Navales 2 » pour l'année 2017,
- d'autoriser M. le Maire à faire appliquer cette décision,

BUDGET PRIMITIF « VALORISATION FONCIERE - Exercice 2017

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Ce budget, créé en 2012, a pour objectif de retracer les écritures budgétaires et comptables liées aux opérations d'acquisitions et de cessions de terrains soumises à TVA, en vue notamment d'un réaménagement des espaces.

Conformément à la réglementation de l'instruction comptable MI4, il vous est présenté le projet de budget primitif 2017 qui se définit comme suit :

1) Section de fonctionnement

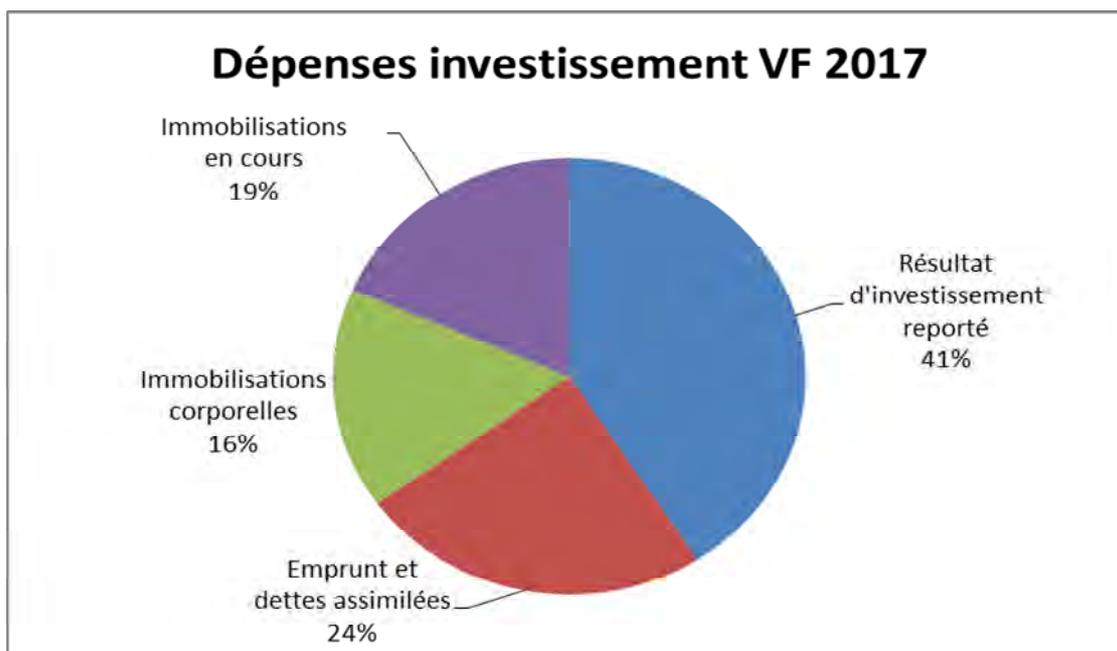
Ce budget ne présente que peu de mouvements dans cette section. Le report 2016 en recettes de 138 € est constaté, ainsi qu'une participation de 17 000 € du budget de la Ville, destinée à financer les intérêts de l'emprunt contracté en 2016. En dépenses, sont prévues les charges d'intérêts pour 17 000 € et d'éventuelles charges diverses (régularisations de TVA) pour 138 €.

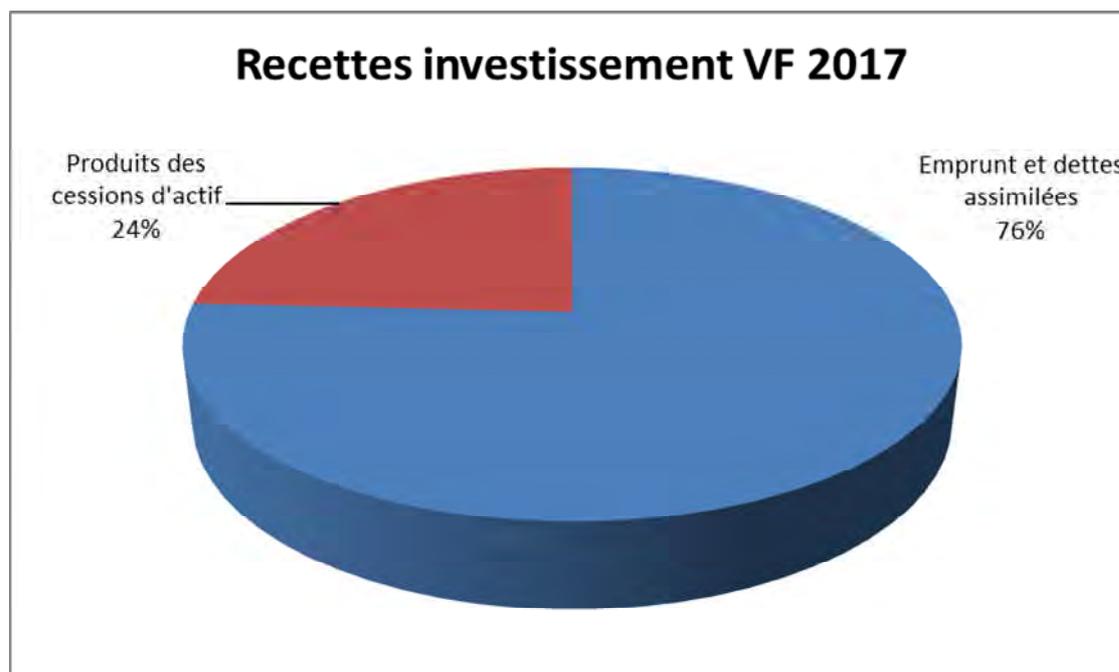
2) Section d'investissement

Cette section s'équilibre sur la base de 4 274 622 €.

DEPENSES		
Chap.	Libellés	Montant
001	Résultat d'investissement reporté	1 746 822 €
16	Emprunt et dettes assimilées	1 036 150 €
21	Immobilisations corporelles	703 065 €
23	Immobilisations en cours	788 585 €
	TOTAL	4 274 622 €

RECETTES		
Chap.	Libellés	Montant
16	Emprunt et dettes assimilées	3 238 472 €
024	Produits des cessions d'actif	1 036 150 €
	TOTAL	4 274 622 €





◆ Au niveau des dépenses d'investissement

Au chapitre 001 Déficit reporté : 1 746 822 €

Le résultat cumulé à l'issue de l'exercice 2016 est déficitaire de 1 746 822 €. Il est donc reporté sur le budget 2017.

Au chapitre 16 Emprunt et dettes assimilées : 1 036 150 €

La Ville a contracté en 2015 un prêt « in fine » avec la Caisse d'Épargne. La caractéristique de ce prêt tient au fait que le capital est remboursé en totalité, à l'issue d'une période de 4 ans. Au regard de l'incertitude à réaliser l'ensemble des cessions prévues d'ici cette échéance, il est envisager d'affecter au remboursement de ce prêt de 1 110 000 €, le montant des cessions inscrites au budget 2017, soit la somme de 1 036 150 €. Ce prêt a été négocié de telle façon que tout remboursement anticipé, ne génère ni frais ni indemnité à payer.

Au chapitre 21 Immobilisations corporelles : 703 065 €

Ce chapitre concerne les opérations suivantes :

- Plans de division à réaliser pour la vente du 3 rue Gambetta pour 585 € ;
- La régularisation des actifs liés au site DI avec le budget Ville pour 225 920 € ;
- La régularisation des actifs liés à la ZAC des Hautes-NOVALES avec le budget Ville pour 226 560 € ;
- Le coût de la démolition entreprise par l'EPF, restant à charge de la Ville après déduction des participations du fonds friche, pour 250 000 €.

Au chapitre 23 Travaux en cours : 788 585 €

Sont inscrits les travaux à réaliser sur les sites ABX et DI.

Les travaux sur ABX concernent les lots 1 et 2, après la vente au promoteur LOGEAL, prévue au cours du 1^{er} semestre. L'ensemble de ces travaux de viabilisation est estimé à environ 700 000 €. En intégrant les restes à réaliser, une somme globale de 698 094 € est affectée à cette opération.

Concernant le site DI, seuls figurent les restes à réaliser pour 90 491 €, au titre des marchés d'études, notamment en vue de la réalisation des aménagements autour de la future résidence Domitys. L'ensemble des bâtiments du site devant être cédé à l'EPF (à l'euro symbolique), afin d'en effectuer la démolition, puis rétrocéder à la Ville en vue de reventes à différents aménageurs.

◆ **Au niveau des recettes d'investissement**

Au chapitre 024 Produit des cessions : 1 036 150 €

Figurent les ventes inscrites en restes à réaliser pour 332 150 € :

- Immeuble 3 rue Léon Gambetta pour 203 000 €
- Parcelle des Hautes Noales rétrocédée au CHI d'Elbeuf pour 129 150 €

Ainsi que les cessions complémentaires à intervenir sur le site ABX :

- Vente à LOGEAL des lots 1 et 2 pour la somme de 380 000 € ;
- Vente de 9 lots à bâtir sur les lots C et D pour une somme globale de 324 000 €.

Au chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées : 3 238 472 €

Il est inscrit une avance de 670 000 €, via le budget principal Ville, qui fera l'objet d'un remboursement au gré des résultats sur les exercices ultérieurs.

En complément, un emprunt bancaire est inscrit à hauteur de 2 568 472 €, afin de financer le complément des investissements à réaliser.

Dans ces conditions, il vous est proposé de bien vouloir approuver le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe « Valorisation foncière ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 30 mars 2017 relative à l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe « Valorisation Foncière » de l'année 2016,
- Vu la délibération en date du 30 mars 2017 relative à l'affectation des résultats de l'année 2016,
- Considérant que dans le cadre de l'année budgétaire 2017, il y a lieu d'adopter un budget primitif au Budget annexe « Valorisation Foncière »,

DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- d'approuver le Budget Primitif du Budget annexe « Valorisation Foncière » pour l'année 2017,
- d'autoriser M. le Maire à faire appliquer cette décision,

BUDGET PRIMITIF VILLE - EXERCICE 2017

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Le contexte de préparation de ce budget primitif 2017 est similaire à celui de 2016.

L'Etat poursuit la mise en œuvre de réduction des finances publiques, au travers des collectivités territoriales, tout en ayant malgré tout fait un geste en faveur du bloc communal (réduction de moitié).

Cette réduction massive des dotations, opérée depuis 2014, a effectivement contraint les collectivités à optimiser leur gestion, mais aussi générer un recours à la fiscalité locale, afin de ne pas occasionner de réduction des services à la population.

Outre l'exercice 2017, il convient dès maintenant de faire face, voire anticiper, les incertitudes liées à la manière dont l'Etat agira envers les collectivités territoriales pour 2018 et les années suivantes.

Concernant la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, la donne pour 2017 apparaît délicate à gérer. Les dépenses de fonctionnement sont en diminution, mais beaucoup moins que les recettes de fonctionnement, occasionnant une diminution des niveaux d'épargne par rapport à 2016.

Toutefois, les efforts de gestions entrepris permettent de préserver une épargne nette positive, évitant ainsi l'effet de ciseau tant redouté.

Le niveau des investissements prévus est en hausse pour atteindre un niveau non atteint depuis 2014, cela grâce à un autofinancement en hausse, lié à l'affectation des résultats des budgets annexes clôturés fin 2016 (Hautes-Novales et Action Economique).

L'exercice 2017 a donc pour objectif de poursuivre la démarche initiée par l'exercice 2016, à savoir des perspectives d'investissements maîtrisés, tout en continuant à optimiser le fonctionnement courant de la collectivité.

Aussi, ce budget s'équilibre en section de fonctionnement sur la base de **13 176 456 €** (au lieu de 12 587 300 € en crédits ouverts 2016). Cette hausse étant principalement due à l'excédent de résultat reporté.

Il s'équilibre en section d'investissement à **3 932 234 €** (au lieu de 2 978 825 € en 2016). **Une nouvelle fois, la municipalité réaffirme sa volonté de ne pas recourir à l'emprunt, pour la 4^{ème} année consécutive, sur ce budget principal.** L'objectif étant de ne pas compromettre le désendettement régulier de la Commune, même en cas de nouvel emprunt.

L'ANALYSE DU BUDGET

PRESENTATION PAR CHAPITRE DES DEUX SECTIONS

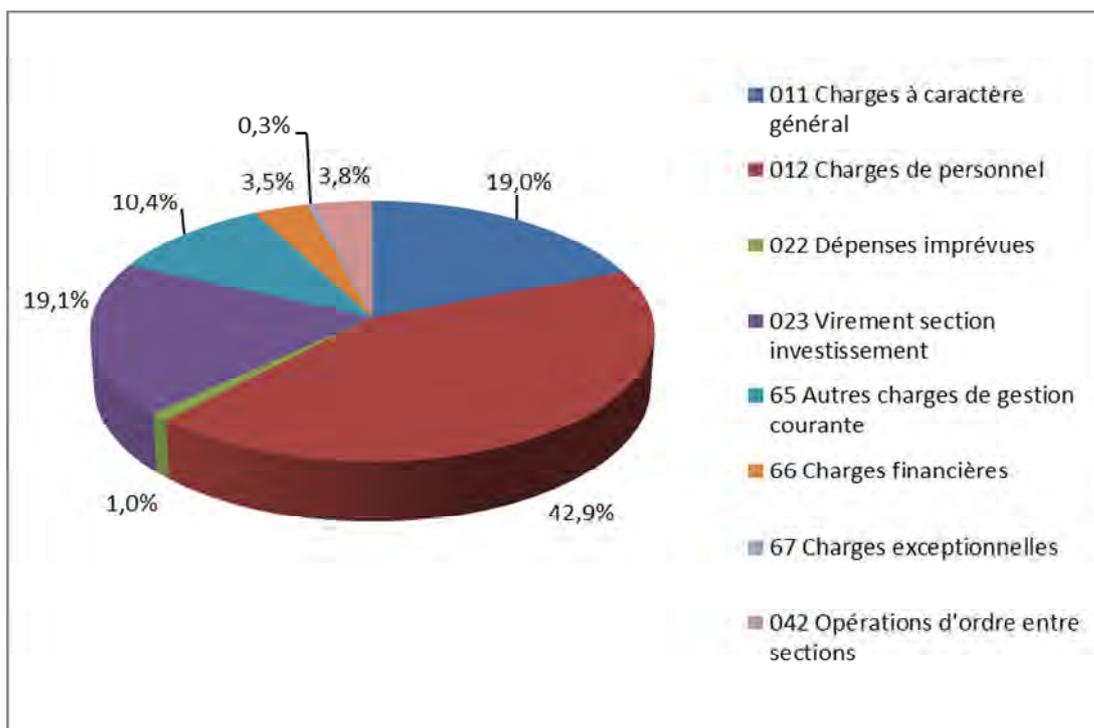
CHAPITRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	MONTANT	CHAPITRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
011 Charges à caractère général	2 490 902	002 Résultat de fonctionnement reporté	1 888 841
012 Charges de personnel	5 650 000	013 Atténuation de charges	10 000
022 Dépenses imprévues	133 424	70 Produits des services du domaine	447 300
023 Virement à la section d'investissement	2 530 000	73 Impôts et taxes	9 099 404
65 Autres charges de gestion courante	1 373 554	74 Dotations et participations	1 192 077
66 Charges financières	460 600	75 Autres produits de gestion courante	160 220
67 Charges exceptionnelles	42 336	76 Produits financiers	49 142
		77 Produits exceptionnels	135 000
<i>042 Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>495 640</i>	<i>042 Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>194 472</i>
TOTAL SECTION	13 176 456	TOTAL SECTION	13 176 456
CHAPITRES DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT	CHAPITRES RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANT
10 Dotations, fonds divers	95 000	001 Résultat investissement reporté	588 545
16 Emprunts et dettes assimilées	1 019 885	021 Virement de la section fonctionnement	2 530 000
20 Immobilisations incorporelles	51 486	10 Dotations, fonds divers	163 000
204 Subventions équipement versées	216 037	13 Subventions	26 764
21 Immobilisations corporelles	1 231 552	27 Immobilisations financières	128 285
23 Immobilisations en cours	327 026		
26 Participations financières	2 500		
27 Immobilisation financière	670 000		
020 Dépenses imprévues	124 276		
<i>040 Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>194 472</i>	<i>040 Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>495 640</i>
TOTAL SECTION	3 932 234	TOTAL SECTION	3 932 234
TOTAL BUDGET	17 108 690	TOTAL BUDGET	17 108 690

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement se définit comme suit :

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ainsi, les dépenses de fonctionnement se répartissent par chapitre de la présente manière :



- 1) **Chapitre 011 - Les charges à caractère général** concernent toutes les charges liées directement à l'exploitation des services avec, notamment, une répartition fonctionnelle liée à la nature de l'activité. Cela concerne les dépenses de fluides, alimentation, fournitures diverses, prestations d'entretien et maintenance, assurances...

L'inscription budgétaire 2017 sur ce chapitre est en augmentation, affichant un montant de 2 490 902 €, soit 271 150 € de plus qu'en 2016. Cette hausse s'explique notamment par :

- L'assurance statutaire (92 000 €), auparavant imputée au chapitre 012, puisqu'il ne s'agit pas d'une charge de personnel, mais du fait pour la collectivité de se prémunir contre un risque.
- L'intégration des transports et créneaux piscine/patinoire jusqu'alors exercés par la Métropole. Le coût de 69 290 € devant être partiellement compensé par la Métropole, dans le cadre de l'attribution de compensation (52 342 €).
- La prise en compte de la hausse des denrées alimentaires pour la restauration scolaire, soit environ 25 000 € pour les 4 cantines.
- Les besoins spécifiques pour le service technique (AMO pour le marché téléphonie, locations de nacelles pour des travaux à la Gribane et au Centre de Loisirs) évalués à 20 000 €.
- L'assistance et formation des agents du service RH pour la mise en place du logiciel Fullweb RH, d'un coût de 19 000 € prévu au marché avec la société CIRIL.

- Le 40^{ème} anniversaire du Jumelage avec la ville allemande de Pattensen, générant une dépense particulière de 13 000 €, liés aux frais de réception.
- Des crédits supplémentaires (33 000 €) consacrés à l'attractivité et à la qualité du service rendu dans différentes structures (Médiathèque, Centre de Loisirs, Point-Virgule...).

Malgré cet impact financier supplémentaire, il apparaît malgré tout nécessaire de souligner les efforts consentis par les services, afin de gérer au mieux les dépenses courantes liées à leurs activités.

2) Chapitre 012 - Charges de personnel

Deux faits majeurs impactent ce chapitre pour l'exercice 2017 :

- Le transfert de l'assurance statutaire au chapitre 011 pour les motifs évoqués ci-dessus ;
- La mutation des agents administratifs du service social vers le CCAS, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ces 2 mesures représentant un coût d'environ 409 000 €.

Ainsi le niveau des charges de personnel pour 2017, devrait s'élever à la somme de 5 650 000 € (contre 6 051 000 € en 2016). Ce montant intègre :

- Le reclassement des agents lié à l'accord « PPCR » (parcours professionnels, carrières et rémunérations), instauré dans la Loi de Finances 2016, qui prévoit notamment la restructuration et revalorisation des catégories A, B et C.
- La hausse des cotisations liée à l'alignement sur celles du secteur privé.
- La 2^{ème} hausse du point d'indice (+0,6%) à compter du 1^{er} février 2017.
- Les avancements de carrière des agents communaux.

Le poids décroissant de ce chapitre, représentant 56% des dépenses réelles (contre 63% en 2015 et 59% en 2016), met en évidence le travail effectué pour maîtriser ces dépenses. Comme cela a été annoncé dans les orientations budgétaires, la Commune poursuivra sa politique consistant à examiner, au cas par cas, la nécessité ou non de remplacer les agents quittant la collectivité.

Toutefois, il convient de rappeler que la prévision budgétaire peut être amenée à être modifiée, selon les mouvements de personnel en cours d'année et, surtout, selon les décisions prises au niveau de l'Etat.

3) Chapitre 022 - Dépenses imprévues

Une somme de 133 424 € est provisionnée afin de faire face à tout aléa non prévu.

4) Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante

Les prévisions budgétaires sont de 1 373 554 €.

La somme allouée au CCAS reste stable et inchangée depuis 2014, soit la somme de 500 000 €. Malgré tout, l'action sociale menée par le CCAS reste l'une des priorités de la municipalité, tout comme les actions en faveur des personnes âgées.

Le montant des subventions versées aux associations (719 383 €) est en très légère hausse par rapport à 2016 (708 823 €), démontrant les efforts consentis par la Ville pour soutenir le tissu associatif, vecteur de dynamisme dans la vie quotidienne de la population saint-aubinoise.

Les autres charges concernant les indemnités de l'assemblée délibérante (121 200 €), les créances admises en non-valeur (10 000 €), le Fonds pour le Handicap (7 000 €) et la participation à la crèche de Cléon (15 500 €).

5) Chapitre 66 - Charges financières

Reflète principalement la charge en intérêts de la dette pour 456 600 €. Sans nouvel emprunt souscrit, cette charge diminue de 40 000 € chaque année. Sont également inclus des intérêts liés à la ligne de trésorerie (4 000 €), dans le cas où des tirages seraient nécessaires en cours d'année.

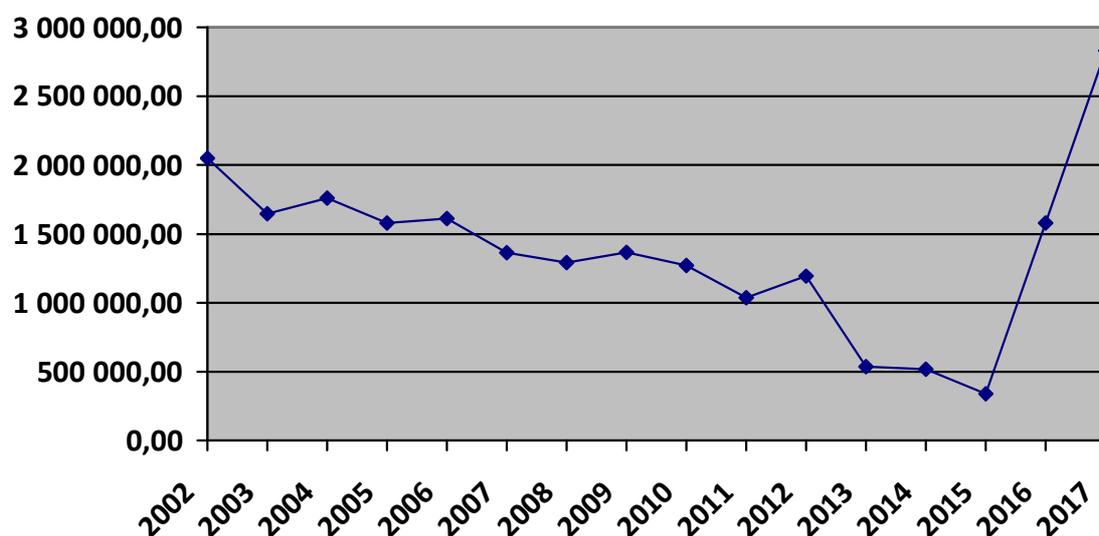
6) Chapitre 67 - Charges exceptionnelles

Les inscriptions budgétaires à hauteur de 42 336 € concernent principalement les CESA (25 000 €), d'éventuelles charges exceptionnelles (5 000 €), les livres de prix et dictionnaires (9 475 €) et les récompenses des Maisons Fleuries (1 400 €) et Salon de Printemps (660 €).

7) Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement

Le virement prévu de la section de fonctionnement vers la section d'investissement s'élève à 2 530 000 €. Ce chiffre s'expliquant par le bon résultat 2016 et l'intégration des résultats des budgets annexes clôturés (Hautes-Navales et Action Economique).

A cela, il convient d'ajouter le solde des opérations d'ordre, dont les dotations aux amortissements (480 000 €) afin d'obtenir l'autofinancement total, soit une somme de 2 831 168 €.



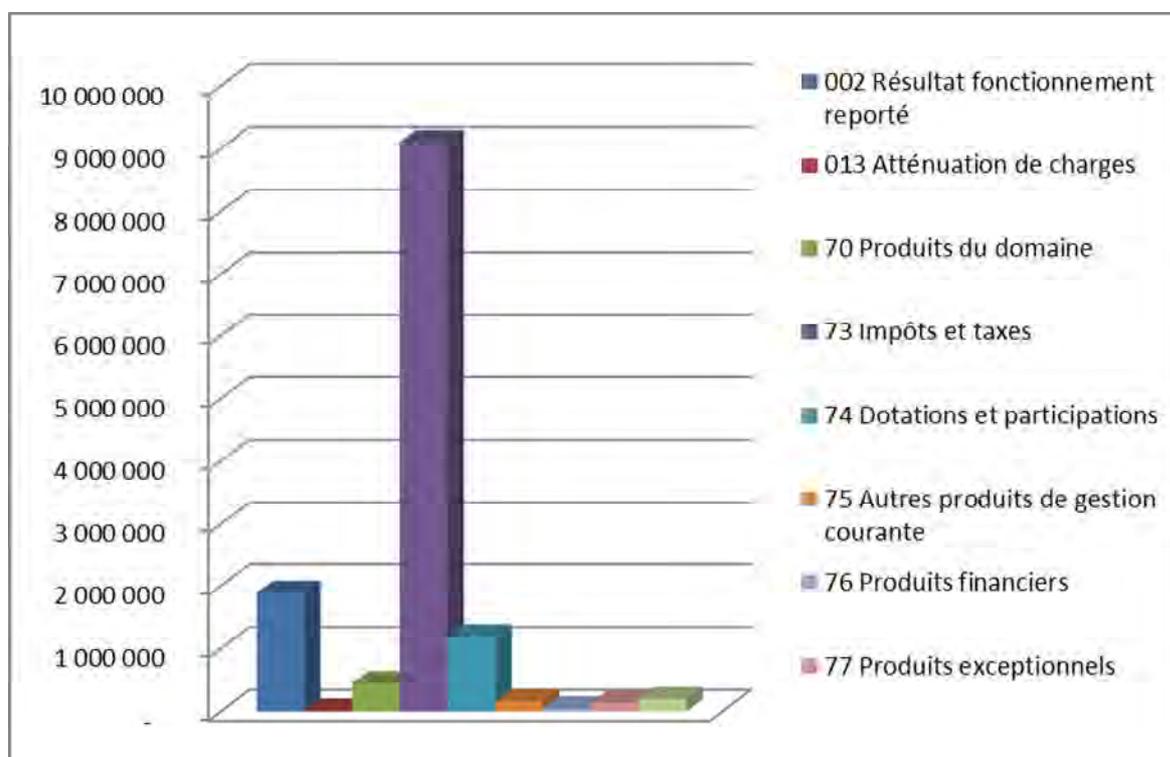
Enfin, au chapitre 042 des mouvements d'ordre, figure également la somme de 15 640 €, destinée à constater la capitalisation de la soulte, liée au réaménagement du prêt de la Caisse des Dépôts.

La répartition fonctionnelle 2017 des inscriptions budgétaires de la totalité des dépenses de fonctionnement se définit comme suit :

N° fonction	Libellé fonction	Montant en euros
0	Services généraux, administrations publiques et locales	6 634 081
1	Sécurité et salubrité publique	23 010
2	Enseignement, formation	2 197 326
3	Culture	946 959
4	Sports et jeunesse	1 058 051
5	Interventions sociales et santé	785 852
6	Famille	477 095
7	Logement	9 120
8	Aménagement et service urbain environnement	1 013 951
9	Action économique	31 011
	TOTAL	13 176 456

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement se répartissent par chapitre de la présente manière :



Au niveau des ressources, il convient de noter que les recettes du budget primitif de l'année 2017 se déterminent à **13 176 456 €**, contre 13 035 854 € pour les réalisations 2016 et 11 566 467 € en 2015.

* Le chapitre 70 « Produits des services, des domaines et ventes diverses » est estimé à 447 300 €, contre 780 687 € en 2016. Cette forte diminution est due à la mutation des agents sociaux vers le CCAS, puisque

l'établissement remboursait à la Ville la charge salariale correspondante. Pour le reste, les produits liés à la restauration scolaire, haltes garderies et les structures jeunesse devraient demeurer stables.

- * Au niveau du chapitre 013 « Atténuations des charges », sont recensées les recettes correspondant au remboursement des rémunérations et des charges sociales du personnel placé en arrêt de travail, par le biais uniquement du régime général de la CPAM, soit un montant de 10 000 €. Les remboursements liés à l'assurance statutaire étant désormais imputés au chapitre 77.
- * Au niveau du chapitre 73 « Impôts et taxes », les recettes sont fixées à 9 099 404 € au lieu de 8 958 079 € en 2016 au niveau des réalisations.

Le présent budget ne prévoit aucune hausse des taux d'imposition, qui demeurent les suivants :

	Taux 2016	Taux 2017
➤ Taxe d'habitation	16,01 %	16,01%
➤ Taxe foncier bâti	29,42 %	29,42%
➤ Taxe foncier non bâti	45,13 %	45,13%

Les produits fiscaux sont donc ainsi estimés à 3 981 932 € (tenant compte d'une revalorisation des valeurs locatives de 0,4%, votée dans la Loi de Finances 2017).

L'attribution de compensation de la Métropole Rouen Normandie est intégrée dans ce chapitre 73. Elle est fixée à la somme de 4 155 879 €, intégrant la compensation d'une partie des transports et créneaux piscine (52 342 €).

La Dotation de Solidarité Communautaire, versée après délibération en conseil métropolitain, continue d'évoluer à raison de 0,77 points chaque année, au titre du lissage du taux de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères). Le montant inscrit est de 382 000 €.

En ce qui concerne le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunale et Commune), il est proposé de l'inscrire au même niveau que le réalisé 2016, soit 115 000 €.

A cela, viennent s'ajouter le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuel de Ressources), inscrit à hauteur de 341 525 €, ainsi que divers produits fiscaux et taxes (dont les droits de mutation pour 120 000 €).

- * Au chapitre 74 « Dotations et participations », les recettes sont estimées à 1 192 077 €. Le fait majeur concerne la **Dotation Globale de Fonctionnement, inscrite pour 500 000 €, dans l'attente du chiffre définitif, mais anticipant une nouvelle baisse de 230 000 €**. En effet, un amendement voté en Loi de Finances 2017 a modifié le mode de calcul de l'écrêtement, ponctionné en plus de la contribution au redressement des Finances Publiques. Le plafonnement de cet écrêtement n'étant plus de 3% de la DGF N-1, mais égal à 1% des recettes réelles de fonctionnement. La conséquence pour la Ville étant de subir un écrêtement passant de 30 000 € à 100 000 €, s'ajoutant à la dernière baisse programmée de la Dotation Forfaitaire. Parmi les autres dotations perçues, figurent la DCRTP (Dotation Compensation Réforme TP) fixée à 179 577 € et la Dotation de Solidarité Rurale pour 75 000 €. Sont également prises en compte les participations de l'Etat et d'autres organismes au titre des activités d'accueil et temps d'activités périscolaires.
- * Au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » sont inscrits les revenus des immeubles, les redevances et les produits divers. Ce poste budgétaire est fixé à 160 220 €, contre 178 895 € réalisés en 2016. Cette diminution s'explique notamment par la fin de 2 baux d'entreprises, situées au Centre d'Activités du Quesnot, ainsi que 2 logements rue Raspail.
- * Au chapitre 76 « Produits financiers », les recettes de ce chapitre sont portées à 49 142 € et correspondent au remboursement par la Métropole, des charges d'intérêts calculées sur les emprunts relatifs à des dépenses de voirie, dont elle a désormais la compétence.
- * Au chapitre 77 « Produits exceptionnels », il est inscrit des recettes correspondant à des produits exceptionnels sur opérations de gestion. Ce poste budgétaire s'élève à 135 000 €, compte tenu qu'il intègre désormais les remboursements liés aux arrêts des agents, couverts par l'assurance statutaire.
- * Au chapitre 002, l'excédent de fonctionnement 2016 est reporté pour 1 888 841 €. Ce montant intègre les résultats du budget Ville (1 907 520,56 €), Hautes-Noales (-81 608,47 €) et Action Economique (62 928,44 €).

Au final, les efforts consentis sur cette section de fonctionnement, principalement sur les dépenses, réaffirment l'engagement de la municipalité à maintenir des niveaux d'épargne satisfaisants. De plus, cet effort permet de dégager de l'autofinancement destiné à maintenir un bon niveau d'investissement, malgré la baisse continue des dotations de l'Etat.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

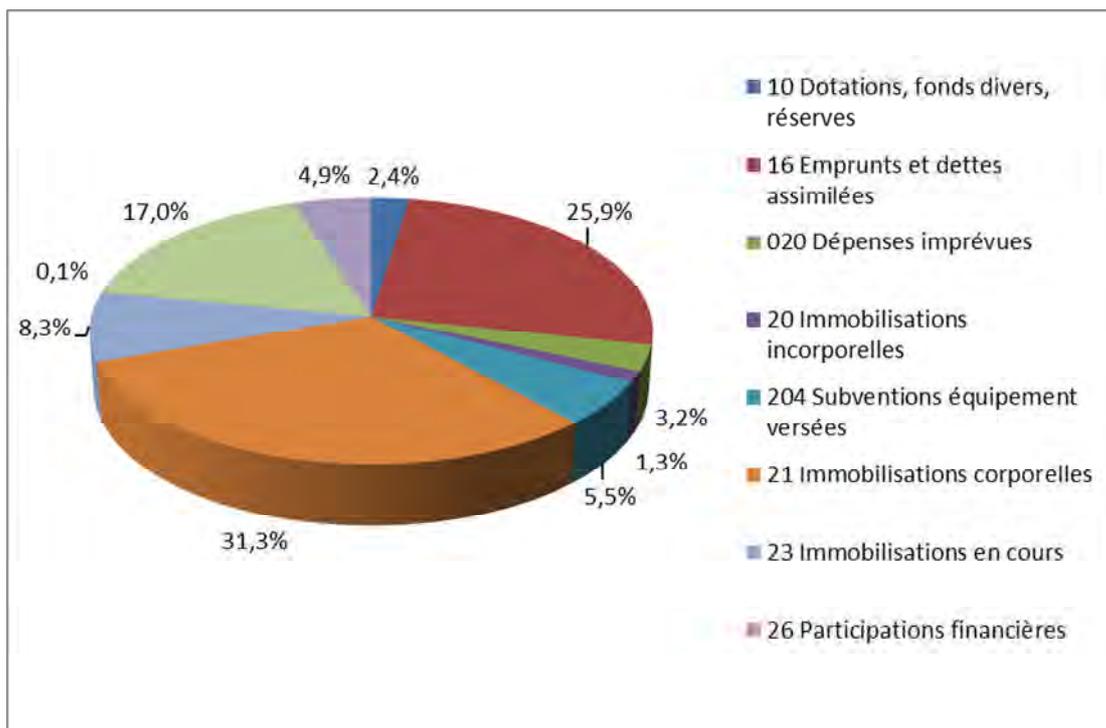
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- 1) L'analyse des dépenses de la section d'investissement peut s'effectuer à partir de la répartition fonctionnelle qui laisse apparaître les efforts principalement consentis par la Ville dans les domaines de l'aménagement, service urbain et de l'environnement, du logement, de l'enseignement et de la formation, du sport et de la jeunesse.

La répartition fonctionnelle des dépenses s'effectue ainsi :

N° fonction	Libellé fonction	Montant en euros
0	Services généraux, administrations publiques et locales	2 342 954 €
1	Sécurité et salubrité publique	-
2	Enseignement, formation	413 800 €
3	Culture	232 491 €
4	Sports et jeunesse	129 686 €
5	Interventions sociales et santé	4 960 €
6	Famille	37 131 €
7	Logement	360 060 €
8	Aménagement et service urbain environnement	398 755 €
9	Action Economique	12 397 €
	TOTAL	3 932 234 €

Représentation graphique



2) L'analyse peut également s'opérer par chapitres budgétaires et domaines d'intervention :

* Le chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » sur lequel est inscrit la somme de 95 000 €, correspondant au remboursement du solde du prêt accordé par la Caisse des Dépôts, au titre du préfinancement du FCTVA.

* Le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » concerne le remboursement en capital de la dette, soit la somme de 1 013 300 €. Ce montant intègre les 2 emprunts initialement imputés sur les budgets annexes « Ilot Maréchal Leclerc », puis « Action Economique ». Egalement en restes à réaliser, les dépôts de garantie sur les baux de locations en cours pour 6 585 €.

* Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » concerne :

- Les subventions restant dues au Foyer Stéphanois et à la SA HLM d'Elbeuf, au titre du Plan Local Habitat (logements sociaux) pour la somme globale de 137 760 €.
- La somme de 70 000 € au titre du financement de la phase de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), dans le quartier des Fleurs et des Feugrais, en lien avec la ville de Cléon, maître d'ouvrage de l'opération.
- Diverses associations pour l'acquisition d'équipements : ADESA 300€, Seigneurs des cimes 400 €, Archers du Quesnot 1 000 €, Club de voile 4 000 €.
- Des aides aux travaux d'installation d'alarmes (2 000 €) et le reste à réaliser d'une subvention pour des travaux de ravalement (577 €).

* Le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » prévoit l'inscription de la somme de 51 486 € sur l'article 2051 « Logiciels et licences ». Ces crédits sont notamment destinés à financer l'acquisition du module WEB NET RH (29 286 €), le nouveau logiciel Décalog pour la Médiathèque (1 075 €) et le module Comedec pour l'Etat-Civil (7 200 €). De plus, en cas de renouvellement de postes informatiques, l'acquisition de nouvelles licences et packs Office serait également indispensable.

* Le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » est le plus important avec la somme globale de 1 231 552 €. Voici les principaux secteurs ou lieux d'intervention :

- Rachat à l'EPF de la maison sise 7 Chemin des Feugrais pour la somme de **217 000 €**. Dans le cadre du Programme d'Action Foncière (PAF), ne reste que les lots liés au Prieuré Saint-Gilles.
- La réalisation d'une clôture avec portillon entre l'école Malraux et la Ludothèque pour **10 000 €**.
- Afin de poursuivre la démarche zéro produit phytosanitaire, le service espaces verts envisage l'acquisition d'une désherbeuse pour **67 000 €**. Une subvention auprès de l'Agence de l'Eau est en cours pour financer une partie de cet équipement.
- Le montant des crédits inscrits pour le maintien en état des fontaines est de **9 900 €**.
- Des crédits à hauteur de **2 200 €** sont prévus pour de la signalisation de voirie (panneaux de sécurité...) et mobilier urbain.
- Salle Ladoumègue : Une somme de **24 400 €** est prévue pour le remplacement de châssis et plusieurs vitrages cassés. Il est prévu l'installation d'une caméra de surveillance dans un couloir (**3 000 €**) et la création d'un nouvel accès pour la salle de fitness (**6 000 €**). Enfin **5 000 €** sont nécessaires aux travaux de mise en accessibilité du bâtiment.
- Salle Taverna : Remplacement de plusieurs appareils d'éclairage (**3 500 €**). Sont également prévus des travaux de mise en accessibilité pour **6 500 €**.
- Tennis couverts : Dans le cadre du contentieux en cours, le rapport de l'expertise rend nécessaire la mise en place de mesures conservatoires, destinées à préserver au mieux les infrastructures. Pour cela, l'installation d'une bâche intérieure est envisagée pour la somme de **34 500 €**.
- Concernant les **groupes scolaires**, chaque établissement scolaire a fait l'objet d'un recensement des besoins, afin de cibler tout particulièrement l'affectation des crédits.
 A l'école maternelle Maille Pécoud est prévue la réfection de la couverture et des gouttières pour une somme estimée à **46 000 €**.
 Des travaux d'étanchéité de la toiture-terrasse sont prévus à l'école maternelle Touchard pour **60 000 €**.
 Le groupe Malraux (primaire et maternelle) verra une campagne de réfection des peintures dans diverses pièces, pour un montant de **14 000 €**.
 A l'école primaire Touchard, divers travaux seront menés suite aux remarques formulées par la Commission de Sécurité (faux plafonds, impostes des couloirs...) pour un coût d'environ **30 000 €**.
 Est également provisionnée une somme de **39 000 €**, destinée à l'installation de visiophones, dans le cadre de la sécurisation des écoles et du plan Vigipirate.
- Au niveau des **cantines scolaires**, Il est prévu divers travaux d'amélioration de la chaufferie à la cantine Paul Bert pour **12 000 €**.
 Suite au groupement de la production des repas entre les cantines Malraux et Touchard, l'acquisition d'un véhicule, en lieu et place d'une location moins rentable à terme, est prévue. Le coût d'acquisition et l'équipement d'un hayon s'élèverait entre 20 000 et **30 000 €**, selon le type de véhicule.
- Hôtel de Ville : Le principal chantier figurait en report, avec le solde de la réfection des peintures des façades avant et arrière (10 000 €). Ces travaux ont été achevés en tout début d'année. Sera également mené le remplacement des éclairages de sécurité (BAES) pour **5 000 €**.
- Eglise : A la suite des travaux de mise aux normes électriques, ainsi que l'installation de chauffages radiants dans la partie principale, est prévu le démantèlement des anciennes installations de chauffage pour **10 000 €**, ainsi que le remplacement des appareils d'éclairage pour **10 000 €**.
- Ludothèque : En complément des travaux de réhabilitation, est prévu le remplacement du puit de lumière et de la pointe de diamant pour **14 500 €**.

- Halte-garderie des Foudriots : Il est prévu le remplacement des chaudières pour un coût estimé de **35 000 €**.
- Ecole de Musique : Afin d'éviter d'éventuelles dégradations volontaires, il est prévu l'installation de caméras de surveillance à l'EMDAE, pour un montant de **26 000 €**.
La remise en fonctionnement des bassins devant le bâtiment est également prévue (**7 000 €**).
- Une provision de **35 000 €** est inscrite pour des grosses réparations éventuelles, destinée à être ventilée à l'occasion de futurs ajustements budgétaires en cours d'année.
- Une enveloppe de **36 346 €** est prévue pour le renouvellement de matériels informatiques.
- Diverses acquisitions de mobilier et matériels divers sont prévus à hauteur de **84 179 €**, notamment le remplacement d'un four à la cantine Paul Bert (**11 700 €**).
- Concernant le lotissement des Hautes-Navales, des travaux d'enrobé devront être réalisés (**35 000 €**) afin de solder définitivement cette opération. Le mandat avec la société Rouen Normandie Aménagement étant terminé en date du 31 décembre 2016.
- Une régularisation d'actif est prévue sur la nature 2132, suite à une écriture de TVA passée sur le budget Ilot Maréchal Leclerc, transférée ensuite sur le budget Action Economique. Le montant de **12 397 €** sera inscrit à l'actif puis cédé conformément à la délibération prise en date du 02 février 2017.
- Enfin, au titre d'acquisitions foncières à finaliser (ruelle Hazet), demeurent des prestations de divisions de parcelles en restes à réaliser pour une somme globale de **59 186 €**.

* Le chapitre 23 « Immobilisations en cours » concerne les opérations en cours ou à entamer sur plusieurs exercices, dont :

- La fin des travaux du Centre Social Secondaire, avec la réhabilitation de la Ludothèque et garderie périscolaire, pour une somme globale de **83 695 €**.
- Maison des Associations : Le projet de réhabilitation du château du Parc Saint-Rémy en Maison des Associations, devrait débiter avec la mise en conformité de l'ascenseur, ainsi que des travaux liés à la sécurité (désenfumage, alarmes...), pour un coût estimé de **91 216 €**. Le projet se poursuivra en 2018, après avis de l'architecte, quant à la nature exacte des travaux à réaliser selon la capacité d'accueil du bâtiment.
- Eglise : Les travaux de mise aux normes électriques, ainsi que l'installation de chauffages radiants dans la partie principale, sont en cours d'achèvement pour une somme globale de **73 218 €**.
- Enfin des études seront menées sur la Cantine Touchard, en vue de sa réhabilitation devant donner lieu à travaux en 2018. Une somme de **50 000 €** est prévue à cet effet.

A signaler un reste à réaliser d'un montant de **5 597 €**, concernant le lot 3 des courts de tennis couvert, toujours en litige.

* Le chapitre 26 « Participations financières » prévoit la somme de **2 500 €** à l'article 269, afin de verser le solde de la prise de participation au capital de la SPL Rouen Normandie Aménagement.

* Le chapitre 27 « Autres immobilisations financières » prévoit le versement éventuel d'une avance au budget annexe Valorisation Foncière, à hauteur de **670 000 €**. Tel que le prévoit la délibération correspondante, cette avance, cumulée à celle effectuée en 2015 (620 000 €), sera remboursée en fonction des possibilités financières du budget annexe sur les exercices ultérieurs.

* Le chapitre 020 « Dépenses imprévues » provisionne une somme de **124 276 €**.

* Le chapitre 040 « Opérations d'ordre entre sections » : La valorisation des travaux effectués en régie par les services est budgétisée pour **55 000 €**, ainsi que les écritures de transfert de subvention d'équipement au compte de résultat pour **139 472 €**.

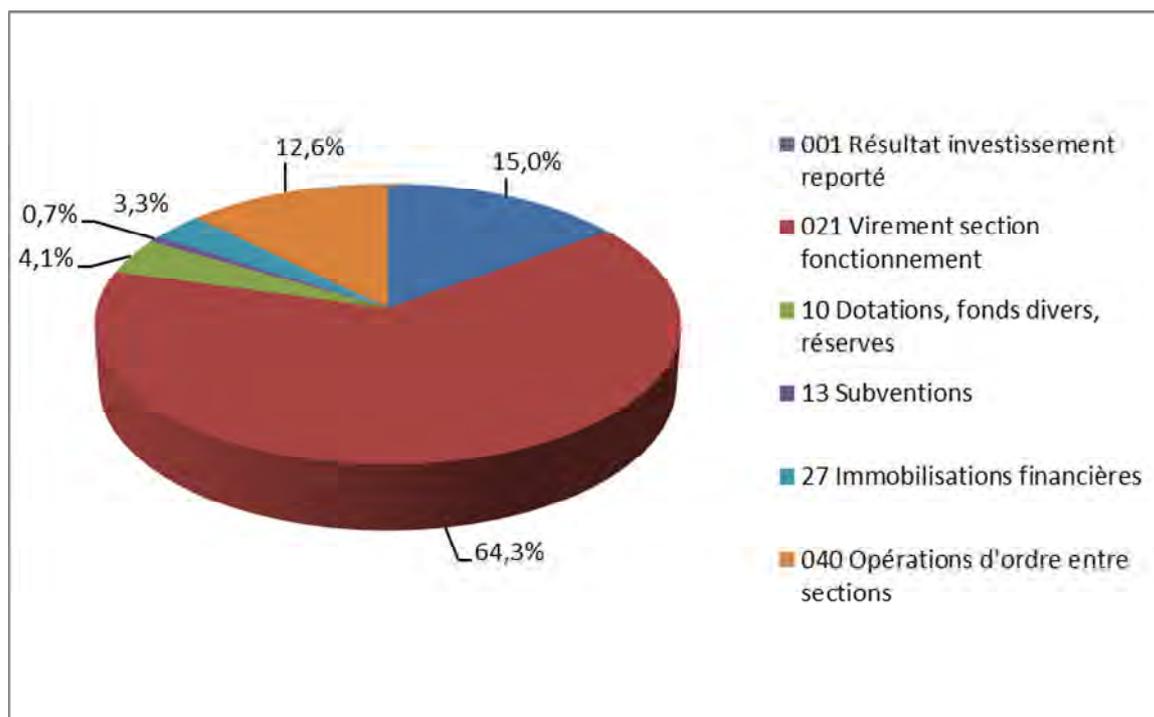
SYNTHESE :

La somme des investissements réels, hors dette, s'élève à 2 593 601 € contre 735 175 € réalisés en 2016 et 975 785 € réalisés en 2015. Maintenir un bon niveau d'investissement demeure essentiel, notamment en termes d'impact sur l'activité locale. C'est en ce sens que cela doit rester une des priorités pour notre municipalité.

Avec les mesures d'économies déjà réalisées en 2015 et 2016, cumulées aux nouveaux efforts de gestion des dépenses de fonctionnement, la Ville se met ainsi en capacité de réaliser ses projets, tout en gardant la maîtrise de son endettement et sans augmentation de la fiscalité.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

La représentation graphique ci-après indique les postes constitutifs des recettes inscrites

**LES DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES**

Au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves - Montant global : 163 000 €

Les recettes de ce poste font essentiellement référence au FCTVA pour la somme de 115 000 €. Des produits liés à la taxe d'aménagement seront encaissés (48 000 €), au titre des dossiers conclus avant le 1^{er} janvier 2015. Ultérieurement à cette date, la Métropole devient destinataire des produits de la taxe. En contrepartie, afin de compenser cette perte, le montant moyen perçu par chaque collectivité de la Métropole est intégré, progressivement, dans l'attribution de compensation.

LES SUBVENTIONS

Au chapitre 13 « Subventions d'équipement » - Montant global : 26 764 €

Ce montant correspond aux 2 subventions certaines d'être versées au cours de l'exercice 2017. Il s'agit, d'une part, du solde de la subvention à percevoir du Département de Seine-Maritime, au titre de la réhabilitation de la Ludothèque et garderie périscolaire (19 000 €).

D'autre part, le FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation) au titre de certains travaux réalisés dans les écoles, notamment l'installation de visiophones subventionnés à hauteur de 7 764 €.

D'autres opérations devraient permettre la perception de subventions (Eglise et Maison des Associations).

L'AUTOFINANCEMENT

Au chapitre 001, l'excédent d'investissement 2016 est reporté pour 588 545 €, en intégrant les résultats d'investissement des 2 budgets annexes « Hautes-Navales » et « Action Economique »..

Au chapitre 021, le virement de la section de fonctionnement pour la somme de 2 530 000 €.

LES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Au chapitre 27 : 128 285 €

Parallèlement au chapitre 76 en section de fonctionnement, les recettes de ce chapitre sont portées à 128 285 € et correspondent au remboursement par la Métropole, du capital calculé sur les emprunts relatifs à des dépenses de voirie, dont elle a désormais la compétence.

LES OPERATIONS D'ORDRE

Au chapitre 040 « Opération d'ordre de transfert entre sections » - Montant : 495 640 €

Il s'agit de la constatation des amortissements 2017 pour la somme de 480 000 €.

Figure également la somme de 15 640 €, destinée à constater la capitalisation de la soulte, liée au réaménagement du prêt de la Caisse des Dépôts.

Pour conclure, ci-après une présentation consolidée du budget principal et des budgets annexes, permettant d'évaluer et mieux visualiser l'impact budgétaire de l'action municipale et ce, hors opérations d'ordre.

	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET VALORISATION FONCIERE	BUDGET LOTISSEMENT HAUTES NOVALES 2	TOTAL
DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS OPERATIONS D'ORDRE	3 737 762	4 274 622	-	8 012 384
RECETTES D'INVESTISSEMENT HORS OPERATIONS D'ORDRE	3 436 594	4 274 622	27 319	7 738 535
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT HORS OPERATIONS D'ORDRE	12 680 816	17 138	27 519	12 725 473
RECETTES DE FONCTIONNEMENT HORS OPERATIONS D'ORDRE	12 981 984	17 138	200	12 999 322
TOTAL DES 2 SECTIONS CÔTE DEPENSES OU CÔTE RECETTES	16 418 578	4 291 760	27 519	20 737 857

Compte tenu de cette présentation, il vous est proposé d'approuver le projet de Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 30 mars 2017 relative à l'approbation du Compte Administratif du Budget Primitif de l'année 2016,
- Considérant que dans le cadre de l'année budgétaire 2017, il y a lieu d'adopter un budget primitif,

DECIDE A L'ISSUE DU VOTE:

- d'approuver le Budget Primitif pour l'année 2017 tel que défini ci-avant,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale,

Madame Sylvie LAVOISEY adresse un remerciement à Monsieur Gérard SOUCASSE pour toutes les explications fournies sur les différents budgets de la Commune.

Elle est satisfaite du maintien des taux des trois taxes locales, ce qui constitue une pause pour les contribuables. De plus, un effort constant est effectué pour assurer le désendettement de la Ville.

Les efforts consentis correspondent à des choix politiques de la part de l'équipe municipale. A ce titre, il faut reconnaître le travail accompli pour permettre à la Commune de relever la tête. Des investissements seront réalisés en 2017 sur la Commune.

Au-delà de ce taux d'endettement, Madame LAVOISEY et son groupe souhaite soutenir l'approche engagée par la Municipalité pour améliorer la situation financière de la Collectivité.

Selon le Maire, il conviendra de poursuivre les efforts dans un contexte certainement encore très contraint au niveau des dotations de l'Etat. Le désendettement de la Commune sera poursuivi et toutes les stratégies sont utilisées pour sortir la tête de l'eau.

Ce n'est pas un exercice encore gagnant.

Madame LAVOISEY précise que le Budget 2017 de la Commune sera soutenu.

Monsieur le Maire remercie Madame LAVOISEY pour son soutien, Monsieur le Maire rappelle que depuis quatre années, il n'a pas été fait appel à l'emprunt.

De plus et en engageant des investissements, la Commune soutient également l'activité économique.

Par ailleurs, la subvention allouée au CCAS est maintenue à 500.000 €. Des actions d'optimisation sont menées sur tous les secteurs.

Monsieur le Maire prend l'exemple de la dotation de l'attribution de compensation pour le transfert des compétences aux Communes de transport scolaire et des créneaux piscine. La dotation de la Métropole qui est versée en douzième représente 1/12 de l'année 2017 permettra de disposer de 52.000 € soit 57.500 € environ au titre de l'année complète. Ce transfert coûte plus cher à la Collectivité par rapport à l'attribution de compensation versée. Cela tient essentiellement au marché de transport de la Commune dont l'impact financier est plus conséquent que celui mis en place par la Métropole.

Pour cela, les services effectuent une réflexion sur ce qu'il convient de maintenir pour l'apprentissage de la natation.

Cela sera la même chose au niveau des dotations de l'Etat.

Au cours de l'année 2017, il conviendra de jongler avec tous les comptes.

La situation des habitants devra être prise en compte afin d'apporter une certaine solidarité. Des formules d'économies pourront émaner directement des services et/ou des élus.

AUTORISATION DE REAMENAGEMENT DU CONTRAT DE PRÊT I129695 INITIALEMENT CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

La Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts, qui a accepté, le réaménagement du Contrat de Prêt référencé à l'Annexe intitulée « Détail de l'offre de réaménagement », selon de nouvelles caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, détaillées à ladite Annexe. En conséquence, l'assemblée délibérante de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, après avoir entendu l'exposé sur le réaménagement susvisé, est appelée à délibérer en vue d'autoriser le réaménagement du Contrat de Prêt précité.

Le Conseil :

DELIBERE

L'assemblée délibérante autorise le réaménagement du Contrat de Prêt référencé à l'Annexe « Détail de l'offre de réaménagement », pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt réaménagée contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, et dont les caractéristiques financières figurent à l'Annexe précitée jointe à la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

Les dispositions de l'avenant se substituent à celles du Contrat de Prêt initial, sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent ; les autres clauses et conditions du Contrat de Prêt non modifiées par l'avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

A cet effet, le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer seul l'avenant de réaménagement qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et l'Emprunteur. Dans le cadre des démarches effectuées auprès des établissements bancaires, afin de mener des études de refinancement ou réaménagement de la dette en cours, il est proposé de procéder au réaménagement d'un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignation.

Détail de l'offre de réaménagement du contrat de prêt I129695 :

Voici les caractéristiques du réaménagement proposé :

- Montant : 562 917,44 €
- Index : Livret A
- Marge sur index : 1,710%
- Durée : 8 ans
- Périodicité : échéances trimestrielles, avec amortissement constant du capital
- Conditions de remboursement anticipé : indemnités actuarielles
- Soulte actuarielle : 15 638,01€ refinancés
- Paiement des intérêts courus non échus : 3 839,58 € ⁽¹⁾
- Commission d'engagement : 300 €

- (1) Le montant des intérêts courus non échus du prêt révisable réaménagé peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur index d'ici à la date de valeur du réaménagement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le prêt I129695 de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Considérant que, dans le cadre des démarches effectuées auprès des établissements bancaires, afin de mener des études de refinancement ou réaménagement de la dette en cours, il est proposé de procéder au réaménagement d'un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignation,

DECIDE A L'ISSUE DU VOTE:

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au réaménagement du prêt I129695 de la Caisse des Dépôts et Consignation, par le biais d'un avenant au contrat de prêt ;
- d'autoriser la capitalisation de la soulte d'un montant de 15 638,01 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatif à cette décision municipale.

Selon Monsieur le Maire, il s'agit d'ajustements correctifs sur la délibération qui est reprise dans sa globalité.

AFFECTATION AU BUDGET COMMUNAL DU PRODUIT DES CONCESSIONS CIMETIERE

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'affectation du produit de la vente des concessions funéraires, la loi du 21 février 1996 portant codification du Code Général des Collectivités Territoriales a abrogé une ordonnance du 06 décembre 1843, relative aux cimetières.

Cependant, une partie de l'article 3 de cette ordonnance de 1843 disposant que « l'attribution d'une concession ne peut avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital réparti pour les deux tiers au profit de la commune et pour un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance » n'a pas été codifiée. Il s'agissait d'une erreur de codification qui privait donc de base légale, la répartition du produit des concessions de cimetières entre les communes et les C.C.A.S., pratiquée jusqu'à cette date.

Les communes sont donc libres de fixer les modalités de répartition du produit des concessions funéraires, à condition toutefois de procéder par délibération.

Dans ce contexte, la Commune de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf avait décidé de répartir ce produit sur la base suivante :

- 2/3 au profit de la Commune de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf ;
- 1/3 au profit du C.C.A.S. de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf.

Afin de simplifier et réactualiser cette décision, il est donc proposé de modifier par délibération cette répartition.

En effet, le C.C.A.S, établissement autonome, dispose de son propre budget et le versement d'une partie des recettes ne se justifie plus, puisque la Commune lui verse une subvention d'équilibre.

De plus, la charge financière du cimetière et, le cas échéant des indigents, pèse uniquement sur le budget de la Commune.

En outre, il convient de noter le montant peu significatif de ces recettes pour le C.C.A.S (environ 6 000 € par an) et la nécessité d'en simplifier la gestion.

Afin de tenir compte de tous ces éléments, il est donc proposé au Conseil Municipal de verser l'intégralité du produit des concessions funéraires au profit du seul budget communal. Cette décision prenant effet à compter du 1^{er} avril 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi du 21 février 1996 portant codification du Code Général des Collectivités Territoriales qui a abrogé une ordonnance du 06 décembre 1843, relative aux cimetières,
- Considérant que les communes sont donc libres de fixer les modalités de répartition du produit des concessions funéraires, à condition toutefois de procéder par délibération,

DECIDE A L'ISSUE DU VOTE:

- de verser l'intégralité du produit des concessions funéraires au profit du seul budget communal. Cette décision prenant effet à compter du 1^{er} avril 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision municipale.

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS gère les indigents et non le Budget de la Ville.

EDITION DU GUIDE PRATIQUE POUR L'EDITION 2017/2018

- **Fixation de la nouvelle tarification**

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'édition du Guide Pratique 2017/2018, il convient de fixer à nouveau, le montant des insertions publicitaires 2017/2018 et ce, de la manière suivante :

Tous les encarts sont en couleur (quadrichomie)

Pages intérieures					
Réf.	Format	Dimensions	Prix H.T.	T.V.A. 20%	Prix T.T.C.
n°1	Page	13 x 19 cm	865 €	173 €	1 038 €
n°2	Page fichier fourni	13 x 19 cm	810 €	162 €	972 €
n°3	I/2 page	13 x 9 cm	625 €	125 €	750 €
n°4	I/2 page fichier fourni	13 x 9 cm	580 €	116 €	696 €
n°5	I/3 page	13 x 6 cm	390 €	78 €	468 €
n°6	I/3 page fichier fourni	13 x 6 cm	340 €	68 €	408 €
n°7	I/4 page	13 x 4,5 cm	300 €	60 €	360 €
n°8	I/4 page fichier fourni	13 x 4,5 cm	258 €	52 €	310 €
n°9	I/6 page	6,5 x 6,5 cm	250 €	50 €	300 €
n°10	I/6 page fichier fourni	6,5 x 6,5 cm	200 €	40 €	240 €
IIème de couverture (face à l'édito)					
Réf.	Format	Dimensions	Prix H.T.	T.V.A. 20%	Prix T.T.C.
n°11	I/2 page	13 x 9 cm	675 €	135 €	810 €
n°12	I/2 page fichier fourni	13 x 9 cm	633 €	127 €	760 €
n°13	I/3 page	13 x 6 cm	435 €	87 €	522 €
n°14	I/3 page fichier fourni	13 x 6 cm	415 €	83 €	498 €
n°15	I/4 page	13 x 4,5 cm	392 €	78 €	470 €
n°16	I/4 page fichier fourni	13 x 4,5 cm	308 €	62 €	370 €
IVème de couverture (dos)					
n°17	Page	13 x 19 cm	960 €	192 €	1 152 €
n°18	Page fichier fourni	13 x 19 cm	880 €	176 €	1 056 €
n°19	I/2 page	13 x 9 cm	675 €	135 €	810 €
n°20	I/2 page fichier fourni	13 x 9 cm	633 €	127 €	760 €

* la TVA sera appliquée selon le taux en vigueur

Cette tarification, si elle était retenue, ferait l'objet d'une mise en application à compter de la date exécutoire de la décision prise par le Conseil Municipal. M. le Maire serait donc chargé de sa mise en œuvre.

Il vous est donc proposé de retenir cette tarification et d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et avoir délibéré,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics actuellement en vigueur,

Vu le marché établi selon la procédure adaptée avec la société pour élaborer le guide pratique de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF, édition 2017/2018,

Considérant que dans le cadre de l'édition du Guide Pratique de l'année 2017/2018, il y a lieu de fixer la nouvelle tarification des insertions publicitaires,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver la nouvelle tarification des insertions publicitaires du Guide Pratique 2017/2018 de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF définie ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à intervenir et à signer tous les documents pour faire appliquer cette décision municipale,
- d'affecter le produit de cette recette au Budget annexe « Action Economique ».

Monsieur le Maire signale que tous les encarts publicitaires sont reconduits.

RAPPORT RECAPITULATIF ANNUEL D'INFORMATION SUR L'EXECUTION DES MARCHES NOTIFIES EN 2016 OU EN COURS D'EXECUTION

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Les dispositions du Code des Marchés Publics applicables en 2016 prévoient que les informations sur l'exécution des marchés notifiés dans l'année ou en cours d'exécution, doivent faire l'objet d'un rapport récapitulatif annuel communiqué à l'assemblée délibérante de la collectivité, à l'occasion de la présentation du budget. Dans la mesure où tous les marchés de travaux, de fournitures ou de prestations de services ont été élaborés selon l'ancienne procédure, le rapport a été établi dans ce sens.

Le rapport se présente sous la forme d'un tableau mentionnant (pour les budgets Ville, Action économique, Lotissement des Hautes Navales et C.C.A.S.) :

- les marchés notifiés en 2016

Pour chaque marché, il renseigne sur :

- l'objet du marché,
- la procédure d'attribution,
- le titulaire,
- le montant initial TTC,
- le montant TTC, correspondant au montant total, après avenants éventuels,

Il vous est rappelé que les marchés publics ont été passés après mise en concurrence selon les différentes procédures mentionnées dans le Code des Marchés Publics actuellement en vigueur.

Proc.	Marché	N° Marché	Notification	Lot	Montant HT maximum, total	Nom Titulaire	Code Postal
Marchés de fournitures inférieurs à 20 000 € HT							
MNSPSC	Fourniture et maintenance d'un photocopieur, avec fourniture de consommables associés, pour le CCAS	765612016010	15/06/16		2 579,00	RICOH	94513
MNSPSC	Progiciel de gestion des services techniques	765612016020	08/07/16		8 782,50	ARTELISOFT	17183
MNSPSC	Fourniture de gaz	765612016026	02/09/16		montant prévisionnel : 13057	SAVE	75002
MNSPSC	Location du chariot élévateur	765612016029	09/01/17		19 152,00	MERCURY'S	76600
MAPA SC	Fourniture de consommables informatiques	765612016002	12/02/16		20 000,00	DYADEM	37210
Marchés de fournitures entre 20 000 € HT et 89 999 € HT							
MAPA	Location d'un chariot élévateur	765612015041	06/04/16		26 880,00	MERCURY'S	76600
MNSPSC	Evolution du logiciel CIVIL Net RH et prestation associées	765612016016	25/07/16		52 275,00	CIRIL GROUP	69603

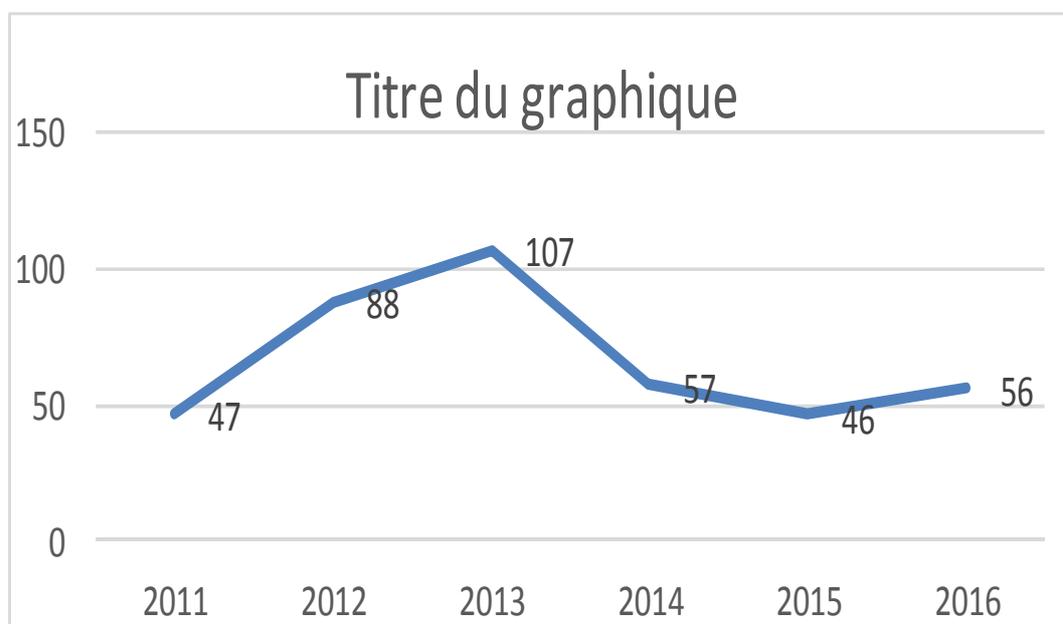
Marchés de services inférieurs à 20 000 € HT							
AOO	Prestations d'assurances	765612016005	13/12/16	4	450,00	PNAS	75009
MNSPSC	Prestations de maintenance et d'assistance pour le logiciel Jardicad	765612016019	29/06/16		1 560,00	MEDIA SOFTS	44360
MNSPSC	Maintenance de panneaux d'information CENTAURE	765612016011	27/05/16		1 600,00	CENTAURE	62290
MNSPSC	SPS travaux La Touple	765612016013	02/06/16		2 405,00	DEKRA	76137
MAPA SC	Contrat d'hébergement IMPLICIT	765612015042	24/12/15		2 700,00	IMPLICIT	51010
MNSPSC	Licence annuelle logiciel cimetièrre	765612016027	06/10/16		2 999,60	ELABOR	21380
MNSPSC	AMO parc Saint Rémy	765612016015	21/07/16		3 330,00	LIBERTY	76130
MNSPSC	Maintenance de l'ascenseur de l'EIMDAE	765612016022	04/08/16		4 158,81	ALTOR	76160
MNSPSC	Concert du 07/01/2017	765612016035	14/11/16		4 220,00	Orchestre Régional de Normandie	14120
MNSPSC	Prestation de Diagnostic de Performance Energétique	765612016017	23/08/16		4 408,33	ADECWATT	76130
MNSPSC	Contrôle Technique Travaux la Touple	765612016009	30/05/16		4 860,00	APAVE	76132
MAPA SC	AMO Assurances	765612016003	04/02/16		5 000,00	PROTECTAS	35390
MNSPSC	Concert du 18/12/2016	765612016031	14/11/16		5 275,00	ORN	14120
MNSPSC	Contrôle Technique Travaux Chauffage église	765612016021	21/07/16		5 470,00	APAVE	76132
MNSPSC	Maintenance des appareils frigorifiques de cuisine	765612016023	24/08/16		6 310,00	CF CUISINES	14123
AOO	Prestations d'assurances	765612016005	13/12/16	1	7 004,80	PNAS	75009
MNSPSC	Concert du 10 decembre 2016	765612016025	07/10/16		7 912,50	ARTISTIC PRODUCTION	33015
MNSPSC	Concert gourmand du 11/12/2016	765612016034	08/12/16		8 500,00	ORCHESTRE RIVES DE SEINE	76160
MNSPSC	Prestation d'enseignement musical dans les écoles	765612016018	24/11/16		11 862,50		
MAPA	Prestations d'impression pour le Ville de saint Aubin les Elbeuf	765612016032	30/12/16	4	12 884,00	Gabel	76150
MNSC	Maintenance logiciel IMPLICIT (CCAS)	765612015040	24/12/15		14 379,18	IMPLICIT	51010
MNSPSC	Prestation traiteur	765612016036	24/11/16		15 000,00	VIP ORGANISATION TRAITEUR	76500
MNSPSC	Maintenance des appareils de cuisine fonctionnant au gaz et à l'électricité	765612016024	24/08/16		17 000,00	CF cuisines	14123
AOO	Prestations d'assurances	765612016005	13/12/16	2	19 006,98	SMACL	79301

Marchés de services entre 20 000 € HT et 89 999 € HT									
MAPA SC	Assurance statutaire CCAS	765612016001	14/01/16		4,55%	GRAS SAVOYE	92814		
MNSPSC	Séjour centre de mer du 8/07/2017 au 22/07/2017	765612016030	26/10/16		27 209,00	Centre de mer	33510		
MAPA SC	Capture des chiens et chats errants	765612016004	04/04/16		28 436,00	Patrick Gellier - ARISTODOGS	76410		
MAPA	Prestations d'impression pour le Ville de saint Aubin les Elbeuf	765612016032	30/12/16	3	32 000,00	Lecerf	76130		
MNSC	Téléassistance aux personnes âgées (CCAS)	765612015039	14/01/16		32 520,00	GTS	92320		
MAPA	Prestation traiteur pour le repas des aînés du 3 avril 2016	765612015036	11/03/16		33 642,00	HAUVILLE	76000		
MAPA	Prestations d'impression pour le Ville de saint Aubin les Elbeuf	765612016032	05/01/17	2	40 000,00	Delatre	76320		
MNSC	Maintenance et assistance à fertilisation des progiciels CIRIL	765612015032	18/05/16		45 128,52	CIRIL	69603		
Marchés de services entre 90 000 € HT et 208 999 € HT									
MAPA	Prestations d'impression pour le Ville de saint Aubin les Elbeuf	765612016032	05/01/17	1	100 000,00	Delatre	76320		
AOO	Prestations d'assurances	765612016005	13/12/16	3	101 568,44	ASTER	75424		
MAPA	Prestation de balayage de voirie	765612015033	15/02/16		122 925,00	MAILLOT	27102		
Marchés de travaux inférieurs à 20 000 € HT									
MCpitr	Modification des travaux d'électricité La Toupie	765612016028	24/10/16		6 496,45	DESORMEAUX	76120		
MNSPSC	Menuiseries intérieures - Isolation - Cloisons - Doublage - La Toupie	765612016014	20/06/16		11 662,04	2CR ENTREPRISE	76310		

Marchés de travaux entre 20 000 € HT et 89 999 € HT							
MAPA	Travaux de confortement d'un effondrement rue I. Newton	765612016008	02/08/16		29 866,00	COLAS	78771
MAPA	Travaux concernant la cavité souterraine n°21	765612015035	10/05/16		43 565,72	RESIREP	42290
MAPA	Travaux de rénovation du chauffage de l'église	765612016012	19/10/16		49 933,00	BIARD-ROY	76570
Groupements de commandes auxquels la ville a adhéré							
A00	Travaux d'élagage et d'abattage des arbres, groupement coordonné par Elbeuf	765612016039					
A00	Fourniture d'électricité (groupement SDEC)	765612016041					
A00	Fourniture de carburant et prestations associées, coordonné par Petit Quevilly	765612016043		1		TOTAL	92000
A00	Fourniture de carburant et prestations associées, coordonné par Petit Quevilly	765612016043		2		DMS	59120
MAPA	Abattage et dessouchage des arbres 18 bis rue de la Marne déclaré sans suite	765612015044	26/05/16				

Répartition des marchés Ville et CCAS selon la procédure de consultation		
MAPASC/MNSPSC inf à 25 000 € HT		19
MNSPSC pour raisons techniques		13
MAPA		13
AOO		10
MNcpltr		1
		56

Evolution du nombre total de marchés	
2011	47
2012	88
2013	107
2014	57
2015	46
2016	56



Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Patricia MATARD, Adjointe au Maire

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Considérant qu'en application des dispositions de la réglementation en matière de marchés publics, il y a lieu de présenter le rapport récapitulatif annuel d'information sur l'exécution des marchés soldes en 2016 et/ou en cours d'exécution,

PREND NOTE :

- de ce rapport annuel qui ne fait pas l'objet d'une décision du Conseil Municipal.

CONTRAT DE PRET D'USAGE POUR LE COMITE DES FETES

- **Habilitation à signer le contrat donnée à Monsieur le Maire**

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Le Comité des Fêtes, association locale représentée par son Président, Monsieur Luc PICARD, utilise pour les besoins de son activité des locaux communaux mis à disposition gratuitement.

Une convention de mise à disposition à titre précaire et gratuit avait été conclue avec l'ancien Président du Comité des Fêtes, Monsieur Gérard BELLESME, pour couvrir la période allant jusqu'au 31 décembre 2013.

Il convient donc renouveler le contrat d'usage de ces biens communaux.

Cependant, cette forme de bail commercial précaire ne peut plus être prolongée en l'état.

Il convient de conclure un nouveau contrat qui définisse les obligations des deux parties et qui tienne compte de la gratuité de l'usage des locaux au profit de l'association.

Le Code civil prévoit, en ses articles 1875 et suivants, la formule du contrat de prêt d'usage, adaptée à la mise à disposition gratuite de biens communaux, faisant partie du domaine privé de la commune, auprès des associations.

Ce cadre juridique très souple permet à un prêteur de mettre à disposition d'un preneur une chose pour s'en servir, à la charge du preneur de la rendre après s'en être servi (art. 1875 CCiv.). Ce prêt est essentiellement gratuit (art. 1876 CCiv) et le prêteur, la Ville, reste propriétaire de la chose prêtée (art. 1877 CCiv).

Le contrat rappelle aussi que l'emprunteur a des obligations et notamment celle de veiller raisonnablement à la garde et à la conservation de la chose prêtée. Il ne peut s'en servir qu'à l'usage déterminé par sa nature ou par la convention (art. 1880 CCiv). Le contrat rappellera notamment à l'association son obligation d'assurance.

Ce contrat peut prévoir ou non de durée. Cependant, il est préférable d'en prévoir une : le contrat est établi pour une période initiale de trois ans, avec possibilité de reconduction et avec délai de préavis de six mois pour le prêteur, pour le cas où les biens, objet du prêt, seraient utiles à la Ville pour la poursuite de ses projets.

Il est demandé au Conseil Municipal :

1. D'approuver la passation d'un contrat de prêt d'usage.
2. D'habiliter Monsieur le Maire à signer ce contrat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et avoir délibéré,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1875 et suivants du Code Civil,

Considérant que le Comité des Fêtes, association locale représentée par son Président, Monsieur Luc PICARD, utilise pour les besoins de son activité des locaux communaux mis à disposition gratuitement,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver la passation d'un contrat de prêt d'usage,
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer ce contrat,
- d'autoriser le Maire à intervenir et à signer tous les documents pour faire appliquer cette décision municipale,

GROUPEMENT DE COMMANDES DE PRESTATION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

- **Création d'un groupement de commandes, coordonné par la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF et habilitation de Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement**

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Les villes de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et de La Londe, ont décidé de se regrouper afin de procéder à une consultation pour la prestation d'entretien des espaces verts.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de s'associer pour l'achat de ces prestations, et donc de constituer entre ces deux entités un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Dans un tel cas, et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres. Ce dernier est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

La convention désigne la ville de Saint Aubin les Elbeuf comme coordonnatrice. Cette dernière est chargée, outre l'organisation de la procédure de consultation, de signer, de notifier le marché et de représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation du marché, chacun des membres étant tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de sa bonne exécution.

Le groupement de commandes est constitué jusqu'à la notification par le coordonnateur des marchés de chacune des communes.

La procédure utilisée sera celle de la procédure adaptée. La commission de procédure adaptée du coordonnateur sera convoquée pour donner son avis sur le choix du prestataire.

Le marché ne sera pas alloti et sera conclu pour un an.

Il est proposé au **Conseil Municipal**

1. D'accepter que la ville de Saint Aubin les Elbeuf soit coordonnatrice du groupement de commande portant sur la prestation d'entretien des espaces verts
2. De prendre acte de l'intégration au groupement des villes de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et de La Londe.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics,
- Considérant qu'il apparaît opportun de s'associer et de créer un groupement de commandes de prestation d'entretien des espaces verts,

DECIDE A L'UNANIMITE:

- d'accepter que la ville de Saint Aubin les Elbeuf soit coordonnatrice du groupement de commande portant sur la prestation d'entretien des espaces verts,
- de prendre acte de l'intégration au groupement des villes de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et de La Londe
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ; ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision,

À la suite de l'observation de Madame LAVOISEY, il convient de signaler que, les prestations d'entretien des espaces verts sont réparties sur le territoire.

GROUPEMENT DE COMMANDES DE FOURNITURES DE BUREAU ET DE PAPIER

- **Création d'un groupement de commandes, coordonné par la Ville Saint Aubin les Elbeuf et habilitation de Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement**

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Depuis plusieurs années, la Ville et le CCAS se regroupent pour la consultation de fournitures de bureau. Le marché en cours se terminant le 18 avril 2017, il convient de relancer une consultation. Dans le cadre de la mise en place de mesures d'économies générales, le regroupement des besoins en certaines fournitures apparaît opportun pour les massifier dans la perspective de réaliser des économies d'échelle.

Ce regroupement portera sur les fournitures administratives et de papier nécessaires au bon fonctionnement du CCAS, de la Ville et de ses services et prendra la forme d'un marché à bons de commandes, avec minimum et maximum annuels en montants.

Pour ce faire, il paraît judicieux d'établir un groupement de commandes avec la Ville de Saint Aubin les Elbeuf et le CCAS pour disposer du contrat de fournitures idoine.

Ce groupement fonctionnera sur la base d'une convention définissant les modalités de la commande groupée et ce, de la présente manière :

- Le CCAS est partenaire de la Commune de Saint Aubin les Elbeuf pour mettre en place cette consultation ;
- Le Coordonnateur du groupement sera la Commune de Saint Aubin les Elbeuf ;
- Le cahier des charges sera rédigé par les membres du groupement ;
- Les frais de publicité seront à la charge du Coordonnateur ;
- Chaque membre s'engage à acquitter le montant de la prestation qui le concerne, objet du marché ;
- La durée maximale des marchés de fournitures résultant sera de trois années maximum ;
- Le coordonnateur assumera la passation du marché, la gestion des litiges nés de l'exécution du marché, la gestion des avenants éventuels.
- Le CCAS s'engage à passer les commandes pour ce qui le concerne et dans ses limites budgétaires, à gérer ses stocks, à communiquer au coordonnateur tout litige qu'il aurait à connaître dans le cadre de l'exécution des marchés de fournitures.

Il vous est donc proposé d'approuver la réalisation de ce groupement de commande pour disposer des marchés de fournitures au niveau du CCAS et de la Commune et d'habiliter Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement.

Il est proposé au **Conseil Municipal**

1. D'accepter que la ville de Saint Aubin les Elbeuf soit coordonnatrice du groupement de commande portant sur les fournitures de bureau et de papier
2. De prendre acte de l'intégration au groupement de la ville et du CCAS de Saint-Aubin-lès-Elbeuf.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics,
- Considérant qu'il apparaît opportun de s'associer et de créer un groupement de fournitures de bureau et de papier,

DECIDE A L'UNANIMITE:

- d'accepter que la ville de Saint Aubin les Elbeuf soit coordonnatrice du groupement de commande portant sur les fournitures de bureau et de papier,
- de prendre acte de l'intégration au groupement de la ville et du CCAS de Saint-Aubin-lès-Elbeuf
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ; ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision,

CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CCAS POUR LES MARCHES DE LOCATION-ENTRETIEN DES VETEMENTS DE TRAVAIL

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

La Ville et le CCAS, dans le cadre d'un groupement de commandes, coordonné par la Ville, ont conclu un marché pour la location-entretien des vêtements de travail, qui se termine le 31 août 2017.

Une nouvelle consultation doit être envisagée, puis relancée au début du premier semestre 2017 et dans le cadre de la réflexion sur l'optimisation des procédures d'achat de la collectivité, il est proposé de les regrouper en une seule, dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Ville de Saint Aubin les Elbeuf et le CCAS pour disposer du contrat de service idoine.

Ce groupement fonctionnera sur la base d'une convention définissant les modalités de la commande groupée et ce, de la présente manière :

- Le CCAS est partenaire de la Commune de Saint Aubin les Elbeuf pour mettre en place cette consultation ;

- Le Coordonnateur du groupement sera la Commune de Saint Aubin les Elbeuf ;
- Le cahier des charges sera rédigé par les membres du groupement ;
- Les frais de publicité seront à la charge du Coordonnateur ;
- Chaque membre s'engage à acquitter le montant de la prestation qui le concerne, objet du marché ;
- La durée maximale des marchés de location-entretien des vêtements de travail fournitures résultant sera de quatre années maximum ;
- Le coordonnateur assumera la passation du marché, l'exécution du marché, y compris pour les besoins du CCAS, les litiges nés de l'exécution du marché, la gestion des avenants éventuels.
- Le CCAS s'engage à communiquer au coordonnateur tout litige qu'il aurait à connaître dans le cadre de l'exécution des marchés de location-entretien des vêtements de travail.

La constitution d'une Commission d'Appel d'Offres n'étant pas obligatoire en cas de procédure adaptée, elle ne sera donc pas saisie dans le cadre des consultations résultant de ce groupement de commandes de location-entretien des vêtements de travail. Dans le cas contraire, ce serait celle de la Ville de Saint Aubin les Elbeuf qui serait convoquée.

Il est proposé au **Conseil Municipal**

1. D'accepter que la ville de Saint Aubin les Elbeuf soit coordonnatrice du groupement de commandes constitué avec le CCAS portant sur la location-entretien des vêtements de travail
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics,
- Considérant qu'il apparaît opportun de s'associer et de créer un groupement de commandes de location-entretien des vêtements de travail,

DECIDE A L'UNANIMITE:

- d'accepter que la ville de Saint Aubin les Elbeuf soit coordonnatrice du groupement de commandes constitué avec le CCAS portant sur la location-entretien des vêtements de travail,
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ; ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision,

Il s'agit selon Monsieur le Maire d'un groupement de commandes Ville et CCAS pour les vêtements de travail.

CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE

- **Habilitation à signer la convention donnée à Monsieur le Maire**

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

La Collectivité disposait à temps plein au sein de ses services, jusqu'au 18 novembre 2016, d'un Attaché territorial spécialement en charge des questions juridiques.

Conseil Municipal du 30 MARS 2017

Procès-verbal



La dernière mutation externe dudit fonctionnaire de catégorie A a conduit la ville à mener une réflexion sur l'organisation la plus adaptée pour répondre aux défis juridiques auxquels la Collectivité est désormais confrontée, dans un contexte institutionnel renouvelé :

- Transfert de compétences vers la Métropole,
- Complexité grandissante des enjeux juridiques,

Dans le cadre constant d'optimisation des ressources communales, la réflexion menée conduit à procéder dans un premier temps à une réorganisation d'une partie de la direction générale consistant à fusionner les cellules juridiques et marchés publics.

Par ailleurs, la Collectivité doit faire face quotidiennement à des problèmes d'ordre juridique nécessitant :

- notamment des conseils éclairés sur la sécurisation tant du montage de projets que de manière générale du processus décisionnel.

Le recours à un praticien du droit expérimenté en droit des collectivités locales – compte-tenu de la complexité des normes et de la responsabilité pesant sur les décideurs publics – apparaît tout à fait judicieux et nécessaire.

Dans ces conditions, la Collectivité a réfléchi à l'idée d'être assistée de manière continue par un cabinet d'avocats ayant une solide expérience de la gestion des collectivités ainsi qu'une fine connaissance du territoire (notamment de la ville, de l'agglomération elbeuvienne et de la métropole).

Cet accompagnement personnalisé consisterait en une assistance privilégiée pour obtenir réponses et conseils dans la gestion quotidienne de la commune.

La Collectivité et l'Avocat ont ainsi évoqué ensemble la nature de la mission confiée par la présente Convention (ci-après dénommée "La Convention"), ainsi que le mode de rémunération, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), du décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics, du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 portant réforme des marchés publics, ainsi que du décret n°2005-790 du 12 juillet 2005 modifié portant adoption du Règlement Intérieur National (RIN) de la profession d'avocat.

Dans le cadre de la Convention, les parties conviennent de définir les prestations et le mode de rémunération de l'Avocat.

L'assistance et la représentation en justice n'entrent pas dans le périmètre d'intervention défini dans la convention.

La rémunération de l'avocat est fixée à 2 000.00 € HT par mois. Les frais de déplacements en mairie sont inclus.

Sont prévus une présence physique de l'avocat dans les locaux de la mairie trois heures tous les quinze jours et dans l'intervalle, l'avocat s'engage à répondre dans les meilleurs délais à toute demande téléphonique ou adressée par courriel par la collectivité.

La durée de la convention est prévue pour un an.

Il est demandé au Conseil Municipal :

1. D'approuver la passation d'une convention d'assistance juridique.
2. D'habiliter Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que la Ville a réfléchi à l'idée d'être assistée de manière continue par un cabinet d'avocats ayant une solide expérience de la gestion des collectivités ainsi qu'une fine connaissance du territoire,

DECIDE A L'UNANIMITE:

- D'approuver la passation d'une convention d'assistance juridique,
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ; ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision,

À la suite du départ volontaire d'un agent au Département ayant en charge le service juridique et des transferts de compétences à la Métropole, ainsi que la complexité des procédures, un regroupement de la cellule juridique avec celles des marchés a été décidé. De ce fait, il a été convenu de mettre en place des prestations extérieures pour compléter le dispositif développé.

Il est à noter que les frais de gestion sont intégrés dans la convention proposée.

RETROCESSION DU 7 RUE DES FEUGRAIS

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre du développement de sa stratégie foncière, la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF a fait porter à l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPF de Normandie), l'acquisition de l'immeuble sis 7 rue des Feugrais et ce, pendant une période de 5 années (parcelle BB 1 d'une superficie de 633 m²).

À l'expiration de cette durée de portage, la Municipalité est amenée à racheter à l'EPF de Normandie ce bien sur la base de la somme de 216.937 € frais divers et de TVA compris.

Aussi, il vous est donc proposé de bien vouloir de procéder au rachat dudit bien.

Il est à noter que la rétrocession doit intervenir avant le 6 décembre 2017, qui est la date butoir.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que, dans le cadre du développement de sa stratégie foncière, la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF a fait porter à l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPF de Normandie), l'acquisition de l'immeuble sis 7 rue des Feugrais et ce, pendant une période de 5 années (parcelle BB 1 d'une superficie de 633 m²),
- Considérant qu'à l'expiration de cette durée de portage, la Municipalité est amenée à racheter à l'EPF de Normandie ce bien sur la base de la somme de 216.937 € frais divers et de TVA compris,

DECIDE A L'UNANIMITE:

- de procéder au rachat dudit bien, la rétrocession doit intervenir avant le 6 décembre 2017, qui est la date butoir,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision,

Cette rétrocession de l'Établissement Public Foncier de Normandie interviendra au profit de la Commune en fin d'année. De plus, cette parcelle est intégrée dans le NPNRU2.

FORMATIONS DES ELUS LOCAUX DE L'ANNEE 2016

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Conformément aux dispositions de la loi du 27 Février 2002 relative à la « Démocratie et Proximité », le Conseil Municipal a fixé par délibération en date des 17 Mai 2002, 28 mars 2008 et 18 avril 2014, les grandes orientations en matière de formation des élus communaux pour les mandatures successives 2001 à 2008, 2008 à 2014 et 2014 à 2020 ; formations qui portent sur les thématiques suivantes:

- application de la loi « Solidarité et renouvellement urbain »,
- l'intercommunalité locale et ses enjeux,
- les finances locales et la fiscalité,
- l'approche du monde associatif et les subventions municipales,
- les marchés publics et le fonctionnement de la commission d'appel d'offres.

Comme chaque année, des crédits ont été ouverts au budget principal de la Ville de l'exercice 2016 pour couvrir la totalité des dépenses inhérentes à la mise en œuvre des différentes formations proposées.

Au titre de l'année 2016, aucune formation n'a été sollicitée.

Conformément à l'article L 2123.12 du CGCT, le tableau récapitulatif des actions de formation des élus de l'année 2016 exposé ci-dessus donne lieu éventuellement à débat annuel au cours de Conseil Municipal. Cette information n'est toutefois pas soumise à un vote...

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Jean-Marie MASSON, Maire,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2241.1 et L 2241.2,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre connaissance de ces informations

PREND NOTE :

- qu'aucune formation n'a été sollicitée et suivie au titre de l'année 2016.

Cette absence de formation des élus contribue à la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

ADAPTATION DU PROGRAMME D'ACTION FONCIERE DE LA VILLE DE SAINT AUBIN LES ELBEUF

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Le Programme d'Action Foncière (PAF) actuel a été signé entre l'Établissement Public Foncier de Normandie et la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF, le 27 septembre 2013.

Aujourd'hui, le contrat avec cet établissement précité se définit comme suit :

I) Le plafond du PAF

Le montant du plafond du PAF de SAINT AUBIN LES ELBEUF est de 2.000.000 €, avec une obligation annuelle de rachat de 200.000 €.

2) Le stock

Au 31 décembre 2016, le montant de l'encours s'élève à 683.811,35 €, soit un montant bien inférieur au plafond du PAF.

Le stock porté correspond aux opérations suivantes

- A/ 920 663 Opération PRIEURE SAINT GILLES : les lots de copropriété Parcelle AL 311, pour un montant brut de 460.663,87 €. Les échéances de rachat en 2014, 2015 et 2016 ont été toutes reportées.
- B/ 920 686 Opération RUE DES FEUGRAIS : parcelle BB 1 d'une contenance totale de 633 m², pour un montant brut de 216.347,50 €. L'échéance de rachat est fixé au 6 décembre 2017.

3) Cession 2017 et avance cumulée sur l'obligation de rachat :

La Ville prévoit de racheter dans le délai contractuel la parcelle BB 1, 920 686 Opération RUE DES FEUGRAIS. Par ailleurs, la Ville bénéficie au 31 décembre 2016 d'une avance cumulée sur l'obligation de rachat d'un montant de 2.826.536,12 €.

Dans le cadre des échanges avec l'EPF de Normandie, il a été envisagé la mise en place de différences dispositifs pour l'avenir :

A/ Allongement de durée de portage Opération PRIEURE SAINT GILLES :

La Ville sollicite un allongement de la durée de portage sur les lots portés au titre de l'opération PRIEURE SAINT GILLES jusqu'au 30 juin 2020. Cet allongement de la durée de portage est cohérent avec le calendrier de la procédure de scission judiciaire démarrée fin 2016. Cette proposition devrait être validée par le CA de l'EPF Normandie du 28 février 2017.

B/ L'acquisition du Site « DI » et l'intervention au titre du fonds Friche et la rétrocession après intervention du site au profit de la Commune

La Ville sollicite l'intervention du fonds Friche pour la démolition des bâtiments industriels (ancienne entreprise Diffusion 1), sur les parcelles cadastrées AM n°388, 389 et 390 d'une superficie totale de 18.149 m², et en conséquence le portage foncier de ces parcelles.

En effet, un projet prévoyant la réalisation d'une Résidence Services Seniors avec la société DOMITYS et en complément un projet de construction de logements en accession LINKCITY / EXTRACO (2 immeubles de 41 logements au total et 10 maisons de ville).

La situation du PAF, avec un nombre d'opérations actives réduites (2 opérations suites au rachat prévisionnel 2017 de l'opération RUE DES FEUGRAIS), ne permet pas d'envisager à moyen terme un équilibre acquisitions/cessions nécessaire au maintien de l'outil du PAF, actuellement signé.

En concertation avec l'EPF de Normandie, il est donc proposé au Conseil Municipal de la Ville :

- **De mettre fin au Programme d'Action Foncière et de régulariser trois conventions de réserve foncière sur les opérations : PRIEURE SAINT GILLES – RUE DES FEUGRAIS – SITE « DI » ;**
- **D'accepter l'allongement de la durée de portage sur les lots portés au titre de l'opération PRIEURE SAINT GILLES, jusqu'au 30 juin 2020 ;**
- **D'accepter l'acquisition par l'EPF de Normandie et de leur rétrocession après intervention au titre du fonds friche au profit de la Ville sur la base de l'Euro symbolique des parcelles cadastrées AM n°388, 389 et 390, au titre de l'opération site « DI ».**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Jean-Marie MASSON, Maire,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2241.1 et L 2241.2,

- Vu le Programme d'Action Foncière (PAF) actuel qui a été signé entre l'Établissement Public Foncier de Normandie et la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF, le 27 septembre 2013,

- Considérant qu'il y a lieu d'adapter le Programme d'Action Foncière de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF,

DECIDE A L'UNANIMITE:

- de mettre fin au Programme d'Action Foncière et de régulariser trois conventions de réserve foncière sur les opérations : PRIEURE SAINT GILLES – RUE DES FEUGRAIS – SITE « D1 » ;

- d'accepter l'allongement de la durée de portage sur les lots portés au titre de l'opération PRIEURE SAINT GILLES, jusqu'au 30 juin 2020 ;

- d'accepter l'acquisition par l'EPF de Normandie et de leur rétrocession après intervention au titre du fonds friche au profit de la Ville sur la base de l'Euro symbolique des parcelles cadastrées AM n°388, 389 et 390, au titre de l'opération site « D1 »,

Un allongement de la durée de portage du PAF est retenue et des dispositions sont prises pour la procédure de cession de la copropriété.

De plus, les travaux de démolition sur le site D1 interviendront avec le fonds friche géré par l'Établissement Public Foncier de Normandie. Ce partenariat semble intéressant.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA MISE EN FOURRIERE DE VEHICULES EN INFRACTION OU ACCIDENTES

- **Habilitation à signer la convention donnée à Monsieur le Maire**

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Par délibération en date du 22 septembre 2016, au vu du recensement des prestations que doit assurer le délégataire, le Conseil Municipal a autorisé le lancement de la procédure de délégation de service public pour la mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés.

Par délibération du 3 novembre 2016, il a été procédé à l'élection de la Commission de Délégation de Service Public, conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des collectivités Territoriales.

Lors de sa séance du 16 novembre 2016, la Commission d'ouverture des plis a émis un avis favorable pour que l'unique candidat ayant présenté une candidature soit admis à présenter une offre : la Sarl MENDES JOURDAINE, sise à Caudebec-lès-Elbeuf.

La Ville a donc adressé au candidat un document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations ainsi que les conditions de tarification du service rendu à l'utilisateur.

Le 18 janvier dernier, la commission de délégation de service public a examiné l'offre transmise par la société susmentionnée.

Ont été analysés les éléments suivants :

- Prix et tarifs
- Moyens matériels et humains pour une prestation de qualité et continue
- Délais d'intervention

Le mode de fonctionnement proposé et les moyens mis en œuvre pour une continuité de service sont satisfaisants.

Les délais d'intervention (horaires d'ouverture au public de 8 à 12h et de 14 à 18h du lundi au samedi inclus pour les restitutions), avec des enlèvements possibles 24h/24 et 7j/7 permettent de garantir une prestation en adéquation avec la demande.

La société se rémunère directement auprès des contrevenants selon un barème fixé par arrêté du 10 juillet 2015, modifiant l'arrêté du 14 novembre, fixant les tarifs minima des frais de fourrière pour les automobiles. Elle ne propose pas de rabais par rapport à ces tarifs.

Toutefois, lorsque la société n'aura pas réussi à se faire rémunérer auprès des contrevenants, elle pourra demander à la Ville le remboursement de la prestation. Elle propose une rémunération plafonnée à 45j de garde des véhicules.

Comme prévu à l'article L1411-5 du CGCT, après avis de la commission, Monsieur le Maire a organisé la négociation avec la société MENDES JOURDAINE, portant sur la durée maximale de garde prise en charge par la Ville en cas d'absence de rémunération par les contrevenants.

Par fax, il a été proposé de réduire le délai de 45 jours à 30 jours. La société MENDES JOURDAINE a répondu favorablement à cette demande, dans le délai imparti.

A vu de la qualité de cette offre, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de délégation de service public pour la mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat avec la société MENDES JOURDAINE.

La convention prendra effet dès sa notification, pour une durée de six ans, après transmission au contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Mme Patricia MATARD, Adjointe au Maire,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération en date du 22 septembre 2016, au vu du recensement des prestations que doit assurer le délégataire, le Conseil Municipal a autorisé le lancement de la procédure de délégation de service public pour la mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés,

- Vu la délibération du 3 novembre 2016, par laquelle il a été procédé à l'élection de la Commission de Délégation de Service Public, conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des collectivités Territoriales,

- Vu la délibération en date du 16 novembre 2016, par laquelle la Commission d'ouverture des plis a émis un avis favorable pour que l'unique candidat ayant présenté une candidature soit admis à présenter une offre : la Sarl MENDES JOURDAINE, sise à Caudebec-lès-Elbeuf,

- Considérant qu'il y a lieu d'habiliter Monsieur le Maire à signer la convention, dans le cadre de la délégation de service public pour la mise en fourrière de véhicules en infraction ou accidentés,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'approuver la convention de délégation de service public pour la mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat avec la société MENDES JOURDAINE, ainsi que tous les documents nécessaires à cette décision municipale,

Madame Sylvie LAVOISEY s'interroge sur l'enlèvement non stop des véhicules sur le territoire communal. Monsieur le Maire précise que l'enlèvement est déclenché par les autorités de police après signalement de la Commune.

CONVENTION INTERCOMMUNALE D'EQUILIBRE TERRITORIAL

Madame Chantal LALIGANT, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

La loi ALUR du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové et la loi Lamy du 21 février 2014 pour la Ville et la cohésion urbaine comportent des dispositions destinées à préciser, à l'échelle intercommunale, le cadre de la définition d'une politique intercommunale d'accès au logement.

Obligatoire pour les EPCI (Etablissements publics de coopération intercommunale) compétents en matière d'habitat, disposant d'un PLH et comprenant des quartiers prioritaires politiques de la ville, comme la Métropole Rouen Normandie, la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), installée depuis le 12 juin 2015, est au centre des politiques de peuplement à l'échelle métropolitaine et constitue l'instance partenariale au sein de laquelle doit être conclue la convention intercommunale d'équilibre territorial.

La convention, annexe du contrat de ville, présente les grandes orientations en matière d'attributions sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie et les différents volets de la convention d'équilibre territorial prévus par la loi que sont :

- Les objectifs de mixité et d'équilibre entre les territoires pour les attributions et les mutations à l'échelle intercommunale, en tenant compte de la situation des quartiers prioritaires de la politique de la ville
- Les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain
- Les modalités de coopération entre les bailleurs et les titulaires de droits de réservation.

Sur la base d'un diagnostic, partagé par tous les acteurs concernés (collectivités territoriales, bailleurs sociaux, services de l'État et structures ou organismes qui concourent à l'objectif de mixité sociale et d'équilibre de l'habitat), la convention d'équilibre territorial formalise la stratégie collective visant à réduire les processus de spécialisation des quartiers prioritaires de la politique de la ville et, plus largement, à tendre vers un rééquilibrage social des territoires en articulant la politique du logement avec les autres politiques publiques locales (emploi, déplacements, scolarisation, développement urbain, etc.).

La convention est conclue entre le représentant de l'État, le Président de la Métropole Rouen Normandie, les communes signataires du contrat de ville, le Département, les bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans la Métropole et les organismes collecteurs du 1% logement, titulaires de droits de réservations, après consultation des représentants des différentes associations siégeant à la CIL.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,
- La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014,
- La délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015 approuvant la mise en place d'une Conférence intercommunale du logement pour l'élaboration d'une convention intercommunale de mixité sociale annexée au contrat de ville,
- L'arrêté du Préfet du 3 juin 2015 fixant la composition de la Conférence intercommunale du logement,
- Le contrat de ville de la Métropole Rouen Normandie signé le 5 octobre 2015,
- La décision de la Conférence intercommunale du logement lors de la réunion plénière du 21 novembre 2016.

Considérant que :

- La commune comprend le quartier prioritaire Fleurs Feugrais qui a été retenu au titre du Nouveau programme national NPRU II,
- La convention vise à favoriser le rééquilibrage social du territoire objectivé par un diagnostic des déséquilibres sociaux.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention intercommunale d'équilibre territorial.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention intercommunale d'équilibre territorial.

CESSION DE 8 PLACES DE STATIONNEMENT DANS LES SOUS-SOLS DE L'ESPACE DES FOUORIOTS (PHASE 2)

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la construction de l'espace des Foudriots (phase 2), un parking en sous-sol a été réalisé avec 42 garages boxés et 8 places de stationnement.

Si les garages boxés ont tous été acquis par Habitat 76, il convient de signaler que les 8 places de stationnement précitées appartiennent à la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF, créées, pour satisfaire les besoins de ses services.

Cependant, il se trouve que les services utilisent les places de stationnement aériennes, situées dans le périmètre immédiat de l'espace des Foudriots et les places de stationnement ne sont jamais occupées par les véhicules du personnel communal.

Dans ce cadre, il est envisagé de céder ces 8 places de stationnement.

A cet égard, le service des domaines a été amené à évaluer la valeur vénale de ces parkings. Par note du 6 mars 2017, la valeur vénale s'établit sur la base de 4.300 € / place.

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir céder les 8 places de stationnement situées dans le sous-sol de l'espace des Foudriots (phase 2) et ce, comme suit :

Place de stationnement	Lot de volume	Surface	Prix
1	301	13 m ² environ	4.300 €
2	302	13 m ² environ	4.300 €
3	401	22 m ² environ	4.300 €
4	402	16 m ² environ	4.300 €
5	403	12 m ² environ	4.300 €
6	404	11 m ² environ	4.300 €
7	405	13 m ² environ	4.300 €
8	500	20 m ² environ	4.300 €

Aussi, il sera demandé à l'étude de Maître Jean-Marc SALLES, Notaire à ELBEUF SUR SEINE de bien vouloir rédiger les actes de cession des différentes places de stationnement mentionnées ci-dessus.

Il vous est proposé de bien vouloir accepter ces cessions et d'autoriser Monsieur le Maire ou un Adjoint au Maire, en fonction des disponibilités de chacun à intervenir pour signer l'acte de cession et tout document nécessaire à la mise en application de cette décision.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Jean-Marie MASSON, Maire,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la note du 6 mars 2017 du service des domaines, relative à la valeur vénale qui s'établit sur la base de 4.300 € / place,
- Considérant la construction de l'Espace des Foudriots (phase 2),
- Considérant que les places de stationnement ne sont jamais occupées par les véhicules du personnel communal et que, dans ce cadre, il est envisagé de céder ces 8 places de stationnement,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- de céder les 8 places de stationnement situées dans le sous-sol de l'espace des Foudriots (phase 2) et ce, comme mentionné ci-dessus,
- de demander à l'étude de Maître Jean-Marc SALLES, Notaire à ELBEUF SUR SEINE de bien vouloir rédiger les actes de cession des différentes places de stationnement mentionnées ci-dessus,

- d'accepter cette cession et d'autoriser Monsieur le Maire ou un Adjoint au Maire, en fonction des disponibilités de chacun à intervenir pour signer l'acte de cession et tout document nécessaire à la mise en application de cette décision,

CONVENTION D'INTERVENTION AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE POUR LA RESORPTION D'UNE FRICHE

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre du développement du projet de construction d'une résidence seniors service par la société AEGIDE Promotion, de l'édification de 2 immeubles regroupant 41 logements au total par la société LINKCITY et de la construction de 10 maisons individuelles par la société EXTRACO sur le site DI, la Municipalité de SAINT AUBIN LES ELBEUF envisage la démolition de l'ensemble des bâtiments existants, à l'exception d'une partie des murs des bâtiments conservés avec une bande de dallage tout le long des façades de 1m, ainsi que la première file de poteaux avec les poutres métalliques qui serviront de contreventements, et l'ancien réservoir d'incendie.

Cela concerne notamment les parcelles suivantes : parcelles cadastrées AM n°227, 388, 389 (pour partie), 390 (pour partie) et 395 (pour partie).

De ce fait, il conviendrait de solliciter les Fonds Friche de l'Établissement Public Foncier de Normandie et de la Région Normandie. Le cout global d'intervention est estimé à 750.000 € HT. Le calendrier de réalisation des travaux de l'EPF de Normandie se définit comme suit :

- Recrutement de la maîtrise d'œuvre pour l'été 2017
- Démolitions fin d'année 2017 et 1^{er} trimestre 2018

Par conséquent, il vous est proposé de solliciter l'Établissement Public Foncier de Normandie au titre de l'intervention foncière et fonds friche et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions opérationnelles en découlant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Jean-Marie MASSON, Maire,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention d'intervention avec l'Établissement Public Foncier de Normandie pour la résorption d'une friche,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- de solliciter l'Établissement Public Foncier de Normandie au titre de l'intervention foncière et fonds friche
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions opérationnelles en découlant,

ABATTEMENT DES BASES DE TAXES FONCIERES AU TITRE DU NPNRU – CONTREPARTIES DES BAILLEURS LE FOYER STEPHANAIS ET SA HLM REGION D'ELBEUF – AVENANT A LA CONVENTION CADRE

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Il convient de rappeler que dans le cadre de la Politique de la Ville, la loi de finances pour 2015 maintient, de 2016 à 2020, l'abattement de 30 % de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les logements sociaux situés dans les nouveaux Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Cet abattement permet aux organismes HLM de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers.

Pour pouvoir bénéficier de cette mesure fiscale, les bailleurs de l'abattement doivent, outre signer le Contrat de Ville, participer à l'élaboration et cosigner une convention d'utilisation avec l'Etat, la Commune (territoire d'assiette de leur patrimoine en quartier prioritaire) et désormais la Métropole Rouen Normandie.

Cette convention, relative à l'entretien et à la gestion du parc, ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires, est annexée au Contrat de Ville. Elle se fonde sur l'identification des moyens de droit commun de la gestion des bailleurs, puis sur la mise en place à partir d'un diagnostic partagé, d'un plan d'actions distinguant ce qui relève du renforcement des moyens de gestion de droit commun et ce qui relève de la mise en place de moyens spécifiques.

Les programmes d'actions des bailleurs concernés poursuivent plusieurs objectifs adaptés à chaque territoire et proportionnés aux montants en jeu, en particulier :

- le gardiennage et la surveillance ;
- le nettoyage et l'entretien ;
- l'enlèvement des tags et graffitis ;
- l'animation, le lien social et le vivre ensemble ;
- la gestion des déchets et des encombrants.

En application de l'article 1388 bis du Code général des impôts, des conventions ont été établies entre les communes, les bailleurs sociaux et l'Etat durant l'année 2016.

A ce titre, les communes de Cléon et de Saint Aubin les Elbeuf ont été signataires de conventions communes avec l'Etat et les bailleurs signataires du Contrat de Ville et situés dans le quartier des Arts – Fleurs – Feugrais. Pour la commune de Saint Aubin lès Elbeuf, 2 bailleurs sont concernés : le Foyer Stéphanaï et la SA HLM de la Région d'Elbeuf.

Les actions conduites par les bailleurs se déclinent selon les axes suivants :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité (gardiennage et surveillance) ;
- Formation/soutien des personnels de proximité ;
- Sur-entretien (enlèvement tags et graffitis, réparation équipements vandalisés...) ;
- Gestion des déchets et encombrants/épaves (amélioration de la collecte des déchets) ;
- Tranquillité résidentielle (vidéo-surveillance) ;
- Concertation/sensibilisation des locataires ;
- Animation, lien social, le vivre ensemble.

La loi du 29 décembre 2016 de Finances Rectificatives pour 2016 (article 47) a modifié l'article 1388 bis du Code général des impôts, qui exige désormais que ladite convention soit signée par la Métropole avant le 31 mars 2017.

Cette exigence légale, qui conditionne l'effectivité de l'abattement fiscal, implique la conclusion d'un avenant aux conventions préalablement établies, visant à ajouter la Métropole Rouen Normandie dans les parties signataires.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter les conventions existantes par la conclusion d'un avenant type et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Jean-Marie MASSON, Maire,

Vu la loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014 ;

Vu les Décrets n°2014-1750 et n°2014-1751 du 30 décembre 2014 ;

Vu la loi de finances pour 2015 ;

Vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts ;

Vu l'instruction ministérielle relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (12/06/2015) ;

Vu le cadre national de référence de l'utilisation de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville pour la qualité de vie urbaine ;

Vu l'état FDL 2016 qui précise le montant des bases abattues au titre du NPNRU pour les bailleurs ;

Vu l'article 47 de la loi du 29 décembre 2016 de Finances Rectificatives pour 2016 ;

Considérant :

- la possibilité pour les bailleurs sociaux d'obtenir un abattement de 30% de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux situés dans les nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- que cet abattement est conditionné par la conclusion de conventions, annexées au Contrat de ville, relatives à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires, entre l'Etat, la commune et le bailleur social ;
- que l'article 1388 bis du Code général des impôts, dans sa rédaction issue de la loi du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016, conditionne désormais l'effectivité de l'abattement fiscal à la cosignature de cette convention, par la Métropole ;
- que ladite Convention doit être signée avant le 31 mars 2017 par la Métropole ;

Décide :

- d'adopter les conventions existantes relatives à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires, par la conclusion d'un avenant type, annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à conclure pour chacune des conventions existantes.
- d'autoriser Monsieur le Président de la Métropole à signer l'avenant à conclure pour chacune des conventions existantes.

Il s'agit de la mise en place d'un dispositif au titre du NPNRU II.

CLAUSE D'INSERTION DANS LES MARCHES PUBLICS AU TITRE DU NPNRU

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Les clauses sociales constituent un outil économique fort pour favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Ainsi le Code de la commande publique permet à l'acheteur public d'inscrire dans ses marchés des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi en favorisant l'embauche de publics éloignés de l'emploi, de réserver des marchés aux structures d'insertion par l'activité économique, aux ESAT (Etablissements et Services d'Aide par le Travail), aux entreprises adaptées ou aux entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire.

Par ailleurs, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU), l'Agence Nationale pour le Renouveau Urbain (ANRU) impose aux porteurs de projet de se conformer à la Charte Nationale d'Insertion élaborée conformément à la loi du 1^{er} août 2003 d'orientation de et de programmation pour la Ville et la Rénovation Urbaine. Cette charte comprend les principes structurants pour la mise en œuvre des clauses sociales dans les projets de renouvellement urbain. Ces clauses doivent ainsi :

- S'inscrire dans une politique globale d'accès à l'emploi et à la formation des habitants des quartiers - prioritaires, portées par le Contrat de Ville ;
- Constituer un outil pour la construction de réels parcours vers l'emploi pour les habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ;
- Faire l'objet d'un suivi et d'un pilotage partenarial, coordonné à l'échelle intercommunale.

La Métropole Rouen Normandie, disposant de deux postes de chargés de mission cofinancés par le Fonds Social Européen, dédiés à l'ingénierie des clauses sociales, propose aux maîtres d'ouvrages publics, par la voie d'une

convention de partenariat, un accompagnement dans l'inscription, la mise en œuvre et l'évaluation des clauses sociales de leurs marchés.

Sont concernés les marchés de travaux d'un montant supérieur à 150 000 euros et d'une durée supérieure à deux mois, les prestations de services et les prestations intellectuelles d'un montant supérieur à 100 000 euros.

Outre les marchés relatifs aux opérations réalisées sur la commune dans le cadre du NPNRU sur le quartier des Arts-Flours-Feugrais, la clause d'insertion sociale pourrait être appliquée à d'autres marchés de la Collectivité.

La Commune de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf souhaite, en appui de ses compétences internes, bénéficier de l'expertise et de l'assistance technique proposée par la Métropole Rouen Normandie.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Métropole et la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf (jointe en annexe) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Jean-Marie MASSON, Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie solidaire, notamment l'article 13 ;
- Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant :

- que l'inscription des clauses sociales dans les marchés publics permet aux maîtres d'ouvrage de lutter efficacement contre le chômage et l'exclusion professionnelle et sociale sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie ;
- que la commande publique est un levier important en matière d'insertion ;
- que la Commune de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf souhaite, en appui de ses compétences internes, bénéficier de l'expertise et de l'assistance technique proposée par la Métropole Rouen Normandie.

L'assemblée décide :

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe, avec la Métropole Rouen Normandie qui règle les modalités de partenariat en faveur du développement des clauses sociales dans les marchés publics,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Métropole.

Selon Monsieur le Maire, cette clause sera appliquée dans les marchés de la Ville.

**TARIF POUR LA VENTE D'ELEMENTS CONCASSES PROVENANT DU SITE DI /
ANNULATION DES DISPOSITIONS DE LA DELIBERATION EN DATE DU 3 DECEMBRE 2010**

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Par délibération en date du 3 décembre 2010, il a décidé de créer un tarif pour la vente d'éléments concassés provenant du site DI.

Dans le cadre du développement du projet de construction d'une résidence seniors service par la société AEGIDE Promotion, il apparaît nécessaire d'enlever le stock des gravats précités, installés sur l'emprise foncière dédiée à cette structure d'hébergement.

Le recours à des entreprises spécialisées aurait un coût non négligeable pour évacuer les gravats. Il est donc plus judicieux de proposer aux particuliers et aux entreprises, de retirer ces éléments concassés et ce, à titre gratuit.

Aussi, il convient d'annuler à compter du 30 mars 2017, les dispositions de la délibération en date du 3 décembre 2010.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Jean-Marie MASSON, Maire,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération en date du 3 décembre 2010, par laquelle il a été décidé de créer un tarif pour la vente d'éléments concassés provenant du site DI,

- Considérant qu'il y a finalement lieu de retirer ces éléments concassés et ce, à titre gratuit,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'annuler à compter du 30 mars 2017, les dispositions de la délibération en date du 3 décembre 2010 relatif au tarif pour la vente des éléments concassés provenant du site DI,

Il s'agit de permettre un enlèvement rapide de concassés de briques et de béton en annulant la fixation de tarif antérieur.

Il est rappelé les différentes activités culturelles sur le mois de mars 2017.

DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS/MODIFICATION DE LA DELIBERATION EN DATE DU 29 MARS 2014

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que, par délibération en date du 29 mars 2014, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF a fixé le montant des indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes des Conseillers Municipaux Délégués pour la mandature 2014/2020, et ce, comme suit :

FONCTION	Taux de l'indemnité en % de l'indice 1015 (en 2014)	Coefficient appliqué
Maire	55 %	83,50 % du taux de l'indemnité
Adjoint	22 %	100 % du taux de l'indemnité
Conseillers Municipaux Délégués	8,25 %	100 % du taux de l'indemnité

Dans le tableau ci-exposé, une erreur manifeste a été commise dans le texte de cette délibération au niveau des deux Conseillers Municipaux Délégués. Le taux de l'indemnité de l'indice terminale de rémunération de la Fonction Publique Territoriale est erroné (100 %).

Il aurait été nécessaire de mentionner le taux suivant :

- Conseillers Municipaux Délégués : 8,25 % de 55 % du taux de l'indemnité.

Cependant, l'indemnité versée chaque mois aux deux Conseillers Municipaux Délégués par le service des ressources humaines, a été calculé sur la base de la note de calcul mentionnée précédemment (8,25 % de 55 % du taux de l'indemnité).

Aucun versement dépassant les règles de calcul n'a été alloué depuis mars 2014 aux deux élus.

Par conséquent, il conviendrait de modifier les dispositions de la délibération n°050/2014 de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2014 afin régulariser la situation juridique constatée.

Il vous est proposé de modifier le taux de l'indemnité de l'indice terminal de rémunération de la FPT (soit 1015 en 2014) et ce, comme suit :

FONCTION	Taux de l'indemnité terminale de rémunération de la Fonction Publique Territoriale	Coefficient appliqué
Maire	55 %	83,50 % du taux de l'indemnité
Adjoint	22 %	100 % du taux de l'indemnité
Conseillers Municipaux Délégués	55 %	8,25 % du taux de l'indemnité

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé formulé par Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, rapporteur de ce dossier et après avoir délibéré,

- Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n°83.663 du 22 juillet 1983,
- Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
- Considérant que dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal à la suite des élections du 23 mars 2014, il y a lieu de déterminer les différentes délégations à donner au Maire et ce, pour le nouveau mandat,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- D'approuver la proposition modifiant les indemnités de fonction de Maire, d'Adjoints et notamment celles des Conseillers Municipaux Délégués et ce, comme cela est défini ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision,
- D'appliquer cette décision à compter du 29 mars 2014, pour l'installation du Conseil Municipal pour la mandature 2014/2020,

A l'issue de cette description et dans la mesure où l'ordre du jour est épuisé, Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, décide de clore la présente séance à 20 h 37.
